



# CAISSE DE PRESTATIONS SOCIALES DE WALLIS ET FUTUNA (CPSWF)



# Rapport d'activité 2022

## SOMMAIRE GENERAL

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>LE SERVICE DE L'AGENCE COMPTABLE .....</b>	<b>7</b>
1. INTRODUCTION.....	8
2. LE PERSONNEL.....	9
3. LES ACTIVITES DU SERVICE COMPTABLE .....	10
4. CONCLUSION .....	20
<b>LE SERVICE DES PRESTATIONS.....</b>	<b>22</b>
1. PRESENTATION DU SERVICE DES PRESTATIONS .....	23
2. L'ACTIVITE - RETRAITE - .....	24
3. L'ACTIVITE – PRESTATIONS FAMILIALES – .....	30
4. LE REGIME D'AIDE SOCIAL .....	37
5. CONCLUSION .....	44
<b>LE SERVICE RECOUVREMENT .....</b>	<b>46</b>
1. PRESENTATION DU SERVICE RECOUVREMENT .....	47
2. LES FAITS MARQUANTS DE 2022 .....	47
3. LA GESTION DES COMPTES COTISANTS (GCC).....	48
4. CONCLUSION .....	63
5. L'ACTIVITE DU CONTROLE.....	65
6. LE CONTENTIEUX.....	67
<b>LES PROJETS .....</b>	<b>75</b>
1. INTRODUCTION.....	76
2. EVALUATION DES BESOINS.....	77
3. LES AXES PRIORITAIRES .....	79
4. CONCLUSION .....	79

# INTRODUCTION.

Mesdames, Messieurs,

L'année 2022 enregistre un retour à la normale des activités sur le Territoire après les 2 derniers exercices impactés par la crise sanitaire COVID. Cela a permis à la fois de relancer la venue de prestataires externes ainsi que de permettre la reprise de missions hors du Territoire ce qui permet d'offrir à la Caisse un meilleur accompagnement pour faire face aux chantiers à venir.

Toutefois, la dynamique de transformation mise en place depuis mi-2019 n'a pu vraiment redécoller sur des aspects process & contrôle interne sous le poids des projets IT et les nécessités de réorganisation des services.

Le résultat consolidé des 2 régimes est déficitaire de 71 MF, principalement lié à une dépréciation importante des produits financiers pour comptabiliser le risque de moins-value qui impact majoritairement le régime Retraite (243 MF), soit un déficit de 152,2 MF pour le régime Retraite (Résultat technique de + 134,1 MF) et un excédent de 81,2 MF pour le régime Famille (Résultat technique de + 146,2 MF).

Malgré l'impact des ajustement, l'année 2022 montre une augmentation de + 5,9 % des produits de cotisation principalement portée par le secteur public (+ 12,5 % Vs + 1,1 % pour le secteur privé) qui permet de compenser l'augmentation des charges techniques (+ 3,7 % pour les pensions de retraite et + 2,4 % pour les pensions de réversion) permettant d'équilibrer les comptes.

Laissez-moi vous présenter les grandes lignes de l'exercice écoulé :

➤ **Au niveau financier et comptable :**

- ✓ Au niveau comptable, La clôture des comptes de l'exercice 2022 est le troisième exercice de clôture en présence de notre expert-comptable (KPMG NC).

Malgré d'importants travaux déployés en lien avec la feuille de route annuelle, la bascule complète à une « comptabilité d'engagement » n'est pas encore totalement finalisée ce qui explique la présence encore une fois d'écritures d'ajustement comptable et une clôture tardive (fin juillet puis report à fin août).

- ✓ La feuille de route de notre expert-comptable (KPMG NC) pour la clôture des comptes de l'exercice 2022 fait ressortir des sujets prioritaires :

- Flux de trésorerie (suivi des placements financiers et comptabilisation des encaissements cotisants)
- Clés de répartition (permettre une comptabilité analytique et disposer d'un compte de résultat plus pertinent)
- Flux cotisants (déploiement d'une vision auxiliaire)
- Logiciel comptable (traçabilité des opérations et sécurisation des données comptables)

Finalement, les 3 sujets sont liés et les travaux avancent de manière concomitante sous l'axe du futur logiciel comptable qui est le sujet majeur de la clôture 2023, chantier exposé dans la partie « développement informatique ».



- ✓ Au niveau financier, les produits financiers sont en baisse (mais tout de même 40,4 MF) sous l'effet de la nouvelle comptabilisation des flux financiers et d'une année 2022 très mauvaise (performance des marchés financiers + rentabilité des DAT).

➤ **Au niveau structurel et organisationnel :**

- ✓ Déplacement sur site du prestataire informatique SIPRE après 2 ans (7 au 13 octobre 2022).
- ✓ Déplacement sur site de l'expert-comptable (KPMG NC) (22 au 24 novembre 2022).
- ✓ Nouveaux problèmes organisationnels suite congé accompagnement EVASAN + prise en charge EVASAN au second semestre 2022 pour la GCC + futur congé maternité de l'Agent Comptable en préparation pour début 2023 + décès du fonctionnaire public territoriale mis à disposition à la CPSWF pour gérer les 3 aides sociales pour le compte du Territoire.

Compensation avec réaffectation de ressources internes (dont reprise anticipée du travail suite fin de congé sans solde) + recrutements de 2 CDD.

- ✓ Réorganisation RH : départ retraite O. AKAU (service retraite) au 31/10/2022 et remplacement structurant en interne.
- ✓ Réorganisation RH : appui structurant en externe pour le futur départ à la retraite du Chef de service contentieux et projets transverses programmé au 31/03/2023.
- ✓ Adoption par le CA du 12/07/2022 d'un plan d'action « pour l'amélioration des opérations de recouvrement » avec un découpage en 3 phases :

- Phase 1 : « réorganisation et process précontentieux » jusqu'au 31 mars 2023

- Phase 2 : « évaluation-Bilan & réorientation » du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023

- Phase 3 : « consolidation et modernisation » du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024

- ✓ Recouvrement et opérations de contrôle : 2 déplacements du contrôleur à Futuna.

➤ **Au niveau informatique :**

- ✓ Poursuite des développements informatiques en lien avec la feuille de route de KPMG NC.
- ✓ Focus donné sur la partie comptabilité avec le projet du futur logiciel comptable dont voici le résumé saillant :

- La solution technique finale n'est pas encore tranchée : intégré au progiciel SIPRE actuel, semi-intégré ou externe) ;

- Travaux sur les interfaces de l'application, à savoir principalement : la définition des journaux comptables, la génération des RAN vers le grand livre (année 2021), le transfert des écritures 2022 dans le grand livre (cotisations dues), gestion de saisie manuelle des écritures (transactions avec contreparties) dans le grand livre pour la saisie des versements de cotisations, le lettrage, la gestion des comptes auxiliaires pour les cotisants (Employeurs) ;

- ✓ Objectif : intégration du RAN à fin 2022, pour une mise en production à compter du 1er janvier 2023.

Pour le moment, il convient d'attendre d'ici la fin de l'année si les tests et mise à jour en cours donnent satisfaction. La solution cible tant à disposer d'un logiciel comptable intégré dans le progiciel SIPRE.

➤ **Au niveau des partenariats stratégiques :**

- ✓ Reprise de la mission annuelle en Nouvelle-Calédonie, après 2 ans d'interruption pour cause de crise COVID, du 14 au 17 novembre 2022 + projet de signature d'un accord de coopération CAFAT-CPSWF lors de la prochaine mission NC début 2023.
- ✓ DFIP Wallis & CFIP Futuna : Nécessité de basculer fin 2022 sur une politique stricte d'approvisionnement et de dégagements des fonds (respect des conditionnements IEOM). La réorganisation suit son cours avec l'appui précieux de la Direction des Finances Publiques.

➤ **Au niveau des régimes :**

- ✓ Malgré une inflation supérieure à 4 %, et dans un contexte de projet de réforme des retraites, il n'y a pas eu de revalorisation retraite et allocation familiale (CA 09/09/2022). L'évolution des pensions de retraites depuis le 1T2014 à + 1,75 % reste légèrement supérieure à l'évolution glissante de l'IPC à + 1,58 %. Toutefois, ce niveau d'inflation élevé qui s'inscrit dans la durée devrait entraîner de nouvelles dépenses significatives à court-moyen terme.
- ✓ Fin 2022, décision de revalorisation du SMIG (+ 2,465754 %) à effet du 01/02/2023 qui permettra d'augmenter mécaniquement l'assiette des cotisations à encaisser (pas d'évolution des taux de cotisation depuis 2020).

➤ **Au niveau des perspectives :**

- ✓ Au niveau international :

La guerre en Ukraine a généré une inflation mondiale record qui ne se résorbe pas et semble s'inscrire dans la durée. Il convient de rester vigilant car ceci pourra avoir des incidences sur la revalorisation des pensions de retraite (pour lutter contre la vie chère) et le rendement de nos produits financiers (hausse des taux directeurs des banques centrales pour lutter contre l'inflation et instabilité financière à la fois sur le marché action et obligataire). Il faudra également suivre de près l'évolution institutionnelle en Nouvelle-Calédonie qui manque d'une visibilité claire.

- ✓ Au niveau local :

- Devenir du projet de création d'un Service Territorial des Aides Sociales (STAS) à surveiller, ce dernier ayant des incidences organisationnelles positives avec un fonctionnement recentré de la CPSWF sur son cœur d'activité (retraite et famille) ;

- Campagne de rattrapage en cours concernant les chantiers de développement gérés par le SITAS portant sur les exercices 2014 à 2021. Les opérations de régularisation sont terminées et des réunions sont en cours avec les acteurs concernés (SITAS, service finance ADSUP, DFIP) pour la mise en paiement ;

- Le chantier de régularisation sur l'affiliation des services civiques (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) se poursuit avec pour cible un démarrage du déclaratif par les organismes agréés localement début 2023 (basculer en gestion courante). Il faudra ensuite régler avec la métropole l'apurement du passif ;

- Mise en place de la Fonction Publique Territoriale (FPT). Un effet neutre pour les finances de la CPSWF puisque les cotisations sont assises sur la part de rémunération avant indexation. La bascule est intervenue en septembre avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le chantier de rattrapage a pu être géré sans impact majeur pour la Caisse ;

- Le projet de future réforme des retraites a pris une place importante dans l'agenda 2022 (réunions CA et Commission des affaires sociales AT) avec la production du rapport sur l'étude actuarielle par le cabinet OPTIMIND en mars 2022 avec une dizaine de scénarios de redressement ainsi qu'une demande supplémentaire des administrateurs pour étudier des scénarios complémentaires (résultats attendus début 2023).

\*\*\*\*\*

La CPSWF reste mobilisée sur son plan de transformation initié depuis 2019 et vigilante sur la structuration de son logiciel comptable, le plan d'action sur les opérations de recouvrement, l'amélioration des rendements financiers de ses placements et le projet de réforme des retraites (modernisation et maintien des équilibres financiers).

**Le Directeur, Stéphane HUREL**



A blue circular stamp with the text "TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA" around the perimeter and "DIRECTEUR CPSWF" in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

# LE SERVICE DE L'AGENCE COMPTABLE

1.	INTRODUCTION.....	8
2.	LE PERSONNEL.....	9
3.	LES ACTIVITES DU SERVICE COMPTABLE .....	10
	A. Les missions .....	10
	I. La tenue de la comptabilité de la CPSWF :.....	10
	II. Contrôle des flux financiers au sein de la caisse :.....	10
	III. Collaboration avec les services ordonnateurs : .....	10
	IV. Mission de contrôle :.....	10
	V. Autres missions :.....	10
	B. L'organisation du service .....	11
	C. La saisie comptable .....	11
	D. Les mandats de paiements effectués par mois par gestion.....	12
	E. Les recettes et dépenses.....	12
	I. Suivi des recettes – flux de trésorerie.....	12
	II. Suivi des recettes – Réception au guichet .....	13
	III. Suivi des recettes – Traitement post réception guichet .....	13
	IV. Suivi des recettes – encaissement des cotisations sur le progiciel SIPRE ( <i>Système Informatique de gestion des Prestations et Recouvrements</i> ).....	14
	V. Suivi des dépenses – Charges de fonctionnement.....	15
	VI. Suivi des dépenses – Charges techniques .....	16
	VII. La gestion des flux en espèces au sein de la CPSWF .....	16
	a) La gestion des approvisionnements des fonds .....	16
	b) Le versement des prestations en numéraire.....	17
	F. Le suivi des placements financiers .....	19
	G. Le suivi des immobilisations.....	19
	H. Archivage et conservation des pièces comptables .....	20
4.	CONCLUSION .....	20

## 1. INTRODUCTION

Ce rapport expose l'activité du service comptable de la CPSWF durant l'exercice 2022.

Le service comptable compte deux agents à son actif, l'agent comptable et sa fondée de pouvoir. Les missions de l'agent comptable et de la fondée de pouvoir sont fixées par le statut de la CPSWF. La responsabilité de l'agent comptable est pécuniaire, étant responsable du portefeuille de la CPSWF.

L'agent comptable est chargée de la commission de contrôle qui siège en début d'année pour la clôture des comptes de l'année précédente et en fin d'année pour une situation des comptes de l'année, et pour la présentation du prévisionnel budgétaire de l'année suivante par le Directeur.

L'activité du service comptable est vaste et imposante. Elle revêt essentiellement une mission de contrôle et doit produire les états financiers issus de la clôture des comptes qui doivent être approuvés par le Conseil d'administration avant le 1<sup>er</sup> juillet N+1.

Le Cabinet d'expertise comptable KPMG poursuit ses travaux, en réalisant la clôture des comptes 2021, avec une avancée significative non finalisée sur deux sujets majeurs, celui des comptes cotisants et des produits financiers. Après une période compliquée post covid qui n'a plus permis leur déplacement, les expertes ont pu intervenir sur le territoire le mois de novembre 2022 afin d'avancer sur les chantiers importants dans le cadre de la clôture 2022.

Les missions de l'agent comptable sont fixées par le statut de la CPSWF de l'article 14 à l'article 52.

- Article 14 :

L'agent comptable est nommé par le conseil d'administration sur proposition du directeur et après avis du payeur. Il exerce ses attributions sous l'autorité du directeur. Il est chargé, sous sa propre responsabilité et sous le contrôle du conseil d'administration, de l'ensemble des opérations financières de la caisse en recette et en dépenses et du maniement des deniers.

- Article 28 :

L'agent comptable de la caisse est chargé, sous sa responsabilité propre, de la perception des recettes, des cotisations et du paiement des mandats émis par le Directeur. Détenteur de la caisse et du portefeuille, il a seule qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeurs et est responsable de leur conservation. (...)

L'agent comptable doit, sous sa responsabilité, se faire suppléer, pour tout ou partie de ses attributions, par un fondé de pouvoir agréé par le Conseil d'administration et muni d'une procuration régulière.

- Article 29 :

L'agent comptable tient les registres de comptabilité et veille à la conservation des pièces justificatives. Il est responsable de la sincérité des écritures, il vise les mandats de paiement émis par le directeur après s'être assuré de la régularité des pièces justificatives et de l'exactitude matérielle des décomptes.

- Article 35 :

L'agent comptable est pécuniairement responsable de la gestion qui lui incombe.

## 2. LE PERSONNEL

Le service comptable est composé de deux agents :

- Mme LIOGI MAFUTUNA Yasmina : agent comptable
- Mlle HEMA Nathalie : fondée de pouvoir

En 2021, le service produit une cartographie à la demande de la direction qui reprend les missions de chaque agent du service par semaine.

En 2022, une mission s'ajoute dans cette cartographie et non des moindres. En effet, la direction des finances publiques avise la CPSWF que les retraits et dépôts de fonds sont désormais conditionnés, ce qui amène le service comptable à revoir son organisation via une procédure.

Cette consigne impose au service comptable de sécuriser les fonds et les agents. La direction a, par conséquent, mis en œuvre tous les moyens possibles afin de sécuriser les fonds, les agents, et le service dont la priorité est le fonctionnement normal des services.

Cela ajoute de nouvelles missions aux agents en fin d'exercice :

- Le contrôle exhaustif et hebdomadaire des caisses
- La production des inventaires d'espèces

La fondée de pouvoir assure essentiellement :

- La réception des titres de recettes, des paiements et le versement des prestations au guichet
- Les retraits et dépôts
- Le contrôle des caisses et la production des états de caisses journaliers.
- Les encaissements des cotisations sur le logiciel SIPRE, réglées en espèce et par chèque.
- La production des statistiques liées au rapport de gestion
- Le contrôle des indus transmis par le service des prestations.
- Gestion des cessions sur pensions de retraite (avis à tiers détenteur) sur SIPRE.
- Suivi des paiements de cotisations par prélèvement automatique BWF.
- Contrôle et mandatement de la paie et des charges sociales.
- L'actualisation du site internet de la CPSWF
- Versement de prestations aide sociales avec l'agent aide sociale
- Gestion de l'approvisionnement et dégagevements des fonds et production des inventaire d'espèces

L'agent comptable supervise toute l'activité et règle l'organisation du service.

L'agent comptable assure une mission plus exhaustive de contrôle et de vérification des tâches réalisées par sa fondée de pouvoir et mène les travaux suivants :

- Production du rapprochement bancaire
- Suivi des flux financiers et produits financiers
- Rédaction de rapports et de notes du service
- Chargée de la commission de contrôle
- Contrôle des titres recettes provenant du service du recouvrement
- Production de statistiques sur l'activité de réception et de traitement de moyens de paiement par le service.
- Production de tous les tableaux de bord chiffrés servant d'analyse financière à la direction
- Contrôle des mandats de paiements
- Contrôle du versement des prestations

Les réunions de service sont tenues en début de mois permettant d'améliorer les méthodes de travail et les comptes rendus sont transmis à la Direction.

### **3. LES ACTIVITES DU SERVICE COMPTABLE**

#### **A.LES MISSIONS**

##### **II. La tenue de la comptabilité de la CPSWF :**

- Saisie des opérations courantes de la CPSWF dans le journal par semaine – module comptabilité
- Contrôle des comptes d'imputation
- Rapprochement bancaire et de caisse
- Tableaux de bord de flux de trésorerie

##### **III. Contrôle des flux financiers au sein de la caisse :**

- Versement des prestations en numéraire
- Suivi et contrôle du versement
- Réception de tout paiement (chèques, numéraire, virement)
- Suivi des placements financiers
- Suivi et contrôle des retraits et dépôts de fonds

##### **IV. Collaboration avec les services ordonnateurs :**

- Réception et saisie des titres de recette provenant du service recouvrement
- Validation des crédits sur le bordereau de cotisation
- Contrôle des mandats de paiement de toute prestation
- Contrôle des mandats de paiement de toute facture
- Suivi des indus prestations en saisie comptable
- L'agent comptable doit être informée de toute décision et délibération ayant un impact sur les finances de la Caisse.

##### **V. Mission de contrôle :**

- Contrôle des pièces comptables sur les mandats de paiements
- Contrôle budgétaire
- Contrôle de trésorerie
  - Etats de caisses journalières
  - Rapprochement bancaire effectuée hebdomadairement et comptes rendus mensuellement au Directeur des comptes bancaires DFIP et BWF.
- Contrôle optimal des fonds de la caisse.

##### **VI. Autres missions :**

- Archivage et conservation des pièces comptables par régime.
- Mandatement de la paie
- Suivi des immobilisations
- Supervision du site internet

Ces missions précitées nécessitent la production de tableaux de bord complétant le progiciel nécessaire à l'analyse, soit par extraction du progiciel soit par report de données :

- Le flux de trésorerie
- L'état des immobilisations
- Le rapprochement bancaire
- Les cotisations réglées par prélèvement automatique
- Les états de caisses
- Les statistiques générales (nombre de retraités, d'allocataires, d'enfants)
- Les statistiques du service comptable (réception versement/ passage au guichet/ fonds maniés par le service...)
- L'état des dépenses
- Charges à payer et charges constatées d'avance au 31.12.N
- Les cessions sur pensions
- Les indus - prestations.

Les pièces comptables soumises à vérification et faisant l'objet d'un archivage sont :

- Les relevés bancaires
- Les budgets prévisionnels joints des délibérations afférentes
- Les rapports de gestion joint des délibérations
- Les mandats de paiement
- Les ordres de recettes
- Les émargements pour les versements numéraires
- Les états de caisse

## **B. L'ORGANISATION DU SERVICE**

Les missions énumérées précédemment sont assurées par deux agents, ce qui requiert une organisation de travail méthodique, et planifiée. Le service se réunit chaque mois, la deuxième semaine du mois. Ces réunions permettent en premier lieu de vérifier que les missions principales du mois précédent sont accomplies, que les délais sont respectés. Le deuxième sujet prioritaire abordé est le chantier prioritaire de la clôture des comptes, et les travaux entrepris avec le Cabinet d'expertise comptable KPMG, et enfin les sujets abordés en fin de réunion sont le fonctionnement et l'organisation du service.

Notre organisation devient efficace, grâce à la rédaction de procédure, à la mise en place de planning sur les calendriers, à des pistes de réflexion sur des évolutions informatiques du logiciel qui permettront d'alléger la charge de travail tout en assurant les missions principales.

L'accompagnement de KPMG mettra en évidence les travaux à mener sur le logiciel, afin de respecter les normes comptables et le statut de la CPSWF, et permettra de réduire le travail superflu et optimiser le service.

Le service élabore une cartographie des tâches réalisées, à la demande de la Direction, qui sera amené à être actualisée chaque semestre en fonction de l'évolution de l'organisation du service.

Cela étant, notre responsabilité repose énormément sur le contrôle, le suivi, et sur le long terme, notre service nécessitera un 3<sup>ème</sup> agent pour répondre aux besoins futurs du service.

## **C. LA SAISIE COMPTABLE**

**7 637 écritures sont saisies au journal comptable en 2022** contre 8 010 écritures en 2021. Les saisies sont effectuées chaque semaine.

Des pistes de réflexion ont été menées pour faire évoluer le logiciel, pour alléger la saisie de toute opération dans le journal, et éviter toute source d'erreur. Avec KPMG, la priorité est de saisir les relevés bancaires au journal qui seront également saisis au crédit de la fiche du cotisant lorsqu'il s'agit d'une cotisation. Ainsi, il n'y aurait qu'une saisie du service comptable au lieu de deux saisies qui se fait actuellement, qui génère des erreurs et des oublis.

La proposition du cabinet d'expertise comptable est de concevoir soit un logiciel comptable de manière que les modules soient interfacés entre eux, car 90% des écritures sont réalisées manuellement dans le module comptabilité.

La fin d'exercice accentue la saisie d'écriture, liée à la clôture de compte, et donc des écritures de correction et de régularisation.

## **D. LES MANDATS DE PAIEMENTS EFFECTUES PAR MOIS PAR GESTION**

Régime	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	TOTAL
<b>R</b>	17	26	24	14	15	22	26	20	24	19	34	26	<b>267</b>
<b>F</b>	14	13	25	14	17	18	20	22	25	20	28	30	<b>246</b>
<b>AS</b>	7	9	9	5	7	7	11	13	8	11	9	11	<b>107</b>
<b>CSR</b>	5	5	5	5	5	6	5	5	5	5	11	8	<b>70</b>
<b>PN</b>	2	5	2	3	5	2	4	3	3	7	4	3	<b>43</b>
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>58</b>	<b>65</b>	<b>41</b>	<b>49</b>	<b>55</b>	<b>66</b>	<b>63</b>	<b>65</b>	<b>62</b>	<b>86</b>	<b>78</b>	<b>733</b>

Ainsi, en 2022, **733 mandats de paiement** ont été visés et saisis par le service comptable contre 1 057 en 2021 pour vérification des pièces justificatives :

- La qualité des signataires,
- La disponibilité des crédits,
- L'exacte imputation de la dépense,
- La validité de la créance,
- Le caractère libératoire du règlement.

Si les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas réunies, le mandat de paiement est renvoyé à l'ordonnateur, avec justificatif de l'agent comptable.

Les mandats de paiements du régime retraite représentent 36% des mandats effectués, ceux du régime famille représentent 34% et 30% pour les aides sociales.

## **E. LES RECETTES ET DEPENSES**

### **I. Suivi des recettes – flux de trésorerie**

Le service comptable tient un tableau de bord intitulé « *flux de trésorerie* » établi et transmis à la Direction chaque mois. Ce tableau indique la provenance des crédits sur les comptes (Ets. Financiers, secteur public-privé, subventions, etc...) et in fine le montant de trésorerie disponible. Depuis 2020, une procédure de placement « TRESO EXPRESS » a été mise en place auprès de la Banque Calédonienne d'investissement en Calédonie (BCI), et ce tableau de flux permet d'isoler la trésorerie disponible à placer en respectant la procédure. Nous avons placé en tréso express 6 mois sur 12 soit un montant total de 284 millions placés en 2022.

Ce tableau met également en évidence les cotisations encaissées par mois. Le secteur public ne paie que par mode de virement, le secteur du privé paie par virement, par chèque, en espèces et par prélèvement automatique, récemment mis en place en 2018.

Montant des cotisations encaissées de 2019 à 2022

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
<b>TOTAL COTIS 2019</b>	245	97	100	262	130	114	120	222	61	268	114	122	1 855
<b>TOTAL COTIS 2020</b>	124	227	61	215	178	100	175	182	120	238	103	145	1 868
<b>TOTAL COTIS 2021</b>	223	121	86	236	168	94	126	282	138	244	133	83	1 934
<b>TOTAL COTIS 2022</b>	253	166	130	126	269	213	175	180	207	160	146	96	2 121
<b>Différentiel xpf</b>	30	45	44	-110	101	119	49	-102	69	-84	13	13	

Chiffres en millions de xpf.

La conception du tableau est issue d'un retraitement des relevés bancaires car le relevé est transmis sous format papier, ce qui demande un travail supplémentaire de le reproduire comme support dans nos fichiers.

## **II. Suivi des recettes – Réception au guichet**

L'agent comptable et la fondée de pouvoir reçoivent et versent par le biais d'un guichet comptable, placé à l'entrée de l'organisme.

Le service comptable a reçu 851 cotisants réglant par chèque contre 427 cotisants en 2021, soit une augmentation considérable du paiement par chèque. Contrairement au paiement en numéraire dont le nombre de cotisant réglant en espèces au guichet passe de 153 en 2021 à 140 cotisants en 2022.

Nous incitons les cotisants souhaitant régler par virement, de déposer directement leurs ordres de virement auprès des banques pour gagner du temps, ou d'effectuer des virements permanents. Et nous encourageons le paiement par virement, en leur remettant les relevés d'identité bancaires, à la demande du cotisant.

En 2022, nous traitons et vérifions 851 chèques qui font l'objet de saisie sur le logiciel SIPRE et sur les états de caisses quotidiennes.

## **III. Suivi des recettes – Traitement post réception guichet**

Le traitement post réception guichet, concerne la saisie des chèques sur le logiciel SIPRE et sur les états de caisses quotidiennes. Le moyen de paiement est joint à un ordre de recette délivré par le service de la gestion des comptes cotisants. Ces ordres de recettes sont classés en deux types : les ordres de recettes soldés et ceux non soldés.

Nous traitons en 2022 près de **2 403 ordres de recettes** d'employeurs uniquement du secteur privé contre 2 527 ordres de recettes en 2021. Nous conservons les copies de chèques et les reçus de paiement en espèces, afin de suivre les flux en numéraire au sein de notre service. Ces pièces font l'objet de pièces justificatives de crédit, classés avec les ordres de recettes. Nous avons produit 161 reçus de paiement versés en espèces dont 140 concernant des règlements de cotisations, 19 pour des règlements d'indus et 2 pour des règlements de location de salle. Nous avons porté une réflexion sur la production d'un reçu hors logiciel pour un meilleur suivi statistique des paiements en numéraire et également pour une meilleure traçabilité des règlements.

Ces reçus de paiement sont classés et archivés.

Les états de caisses indiquent les entrées et sorties des moyens de paiement, ainsi que tout flux monétaire passant par le service. Les chèques y sont saisis (titulaire, numéro de chèque, banque et date de dépôt, type de paiement). Ces états de caisse sont classés par ordre chronologique.

Nos rentrées financières concernent 99.5 % des cotisations et 0.5% d'opérations diverses.

Le paiement par prélèvement automatique, proposé depuis 2018 aux cotisants, concerne 28 cotisants en 2022 contre 34 cotisants en 2021. Ce mode de règlement est restreint car il ne concerne que les cotisants qui en fait la demande, et titulaires de compte domiciliés à la Banque de Wallis et Futuna (BWF). Le suivi de ce mode de paiement nécessite le dossier complet remis par le service de la gestion des comptes cotisants (autorisation d'ordre de prélèvement dûment rempli, daté et signé + le RIB du cotisant + l'échéancier validé par la Cheffe d'équipe et le cotisant) et la production d'un tableau de bord à suivre et à inscrire au planning suivant les dates que nous avons choisi, et qui répondent majoritairement aux demandes des cotisants, qui sont le 5, le 25 et le 30 de chaque mois.

Les cotisations sont saisies sur SIPRE à la date de crédit sur le compte, et s'il y a rejet, la cotisation sera saisie en négatif sur la fiche cotisant.

Nous saisissons **2 401 écritures en 2022** au crédit de chaque cotisant contre 3 234 écritures en 2021, dont 294 concernant le secteur public et 2 107 écritures concernant le secteur privé.

#### **IV. Suivi des recettes – encaissement des cotisations sur le progiciel SIPRE (Système Informatique de gestion des Prestations et Recouvrements)**

Le traitement des encaissements est une tâche fastidieuse, car il s'agit d'intervenir sur chaque fiche de cotisant. Nous avons saisi l'encaissement de **3 731 écritures en 2022** débit et crédit confondues contre 5 122 écritures en 2021.

Le mode opératoire consiste à faire un rapprochement avec le relevé bancaire hebdomadaire et le fichier cotisant sur SIPRE.

A chaque encaissement constaté sur le relevé, la cotisation correspondante sur SIPRE est encaissée en indiquant la date et le compte d'encaissement.

Cette action et sa vérification sont désormais plus rapide avec les moyens mis en place pour contrôler la correspondance et contribue à la mise à jour du fichier cotisant. D'autres recettes reçues sont plus complexes à identifier, ce qui peut prendre plus de temps, notamment le secteur du public, il faut souvent attendre les saisies des ordres de recettes effectuées par le service du recouvrement, pour que le service comptable puisse trouver une correspondance aux crédits.

L'encaissement du crédit sur la fiche du cotisant est plus facile car la saisie du crédit doit correspondre au montant réglé. L'encaissement du débit ne se fait pas dans l'immédiat du fait que la saisie du débit est créée pour le trimestre en général, mais les cotisants ne règlent pas forcément le trimestre, il règle parfois par mois. Ce qui rend difficile le lettrage de certaines écritures.

La fondée de pouvoir effectue l'encaissement des cotisations réglées par chèque et en espèces, fait une vérification une fois dans le mois, et transmet le fichier vérifié et validé à l'agent comptable. L'agent comptable encaisse les cotisations du secteur privé et public, réglées uniquement par virement. Ces deux fichiers sont unifiés, vérifiés et enregistrés. Ces fichiers contribuent au contrôle lié aux travaux de clôture de compte de fin d'exercice.

Après l'encaissement, suit l'opération du lettrage, mis en place en premier lieu courant 2020 et rendu efficace suite aux recommandations du cabinet d'expertise comptable KPMG. Un champ « pointage des encaissements » est créé sur le module comptabilité, au niveau des cotisations qui permet de lettrer les écritures, et qui permet une meilleure lecture de la fiche du cotisant.

Ce sujet fait partie des évolutions majeures à concevoir sur le logiciel. En effet, le sujet des encaissements est lié à celui des comptes cotisants. Pour que le compte cotisant soit rapproché avec le compte concerné en comptabilité, la seule source fiable est le relevé bancaire. Le relevé bancaire doit ainsi être saisi en comptabilité, en contrepartie d'un compte lié au compte du cotisant concerné. Cette seule et unique saisie permettrait de saisir en comptabilité, la cotisation sur la fiche du cotisant et d'encaisser cette même cotisation et éviterait donc trois saisies sur le logiciel (sur le module comptable, sur la fiche du cotisant, et sur le fichier des encaissements).

Les tests sont actuellement en cours.

## **V. Suivi des dépenses – Charges de fonctionnement**

Le service comptable tient un tableau de bord sur les dépenses – charges, permettant de contrôler les dépenses par rapport au budget et de constater les charges supportées par chaque régime.

Ce tableau fait apparaître les charges d'investissement, de fonctionnement et les charges techniques.

Un contrôle budgétaire est effectué en effectuant des moyennes sur l'année avec les consommations mensuelles. Un rapport est effectué et rendu à la direction à cet effet.

Le volet des ressources humaines était géré en 2018 par la fondée de pouvoir, repris en 2019 par le Directeur.

Le paiement des factures est effectué en fin de chaque mois pour respecter les échéances. En général toutes les factures reçues, après vérification du service fait et prestation effectuée, sont payées chaque fin mois.

Les recommandations de l'expert-comptable permettent de mettre en place un dispositif de suivi des factures, ainsi qu'un tableau constatant les charges à payer et les charges constatées d'avance au 31.12.

Ce tableau de bord conçu avec le mandatement indique :

- Les devis validés et datés par la Direction avec la mention « bon pour accord » : à classer par le mandatement et à communiquer au service comptable
- Les factures parvenues relatives aux devis validés : à classer par le mandatement devant constater le service fait ou prestation faite.
- Les factures avec la mention « service fait » et « prestation faite » seront payées, par mandat de paiement et joint comme pièce justificative.
- Les devis validés sans réception de facture mais avec service fait doivent être communiqués

Ces éléments permettent d'isoler les charges à payer de la CPSWF et à contrario, nos créances envers les fournisseurs ou prestataires.

## **VI. Suivi des dépenses – Charges techniques**

Pour expliquer nos variations sur le coût des charges techniques, le service tient un tableau de bord – statistiques sur le nombre de bénéficiaires de la Caisse (enfants, allocataires salariés, allocataires non- salariés, pensionnés...). Notre activité repose également sur cette mission qui permet d'expliquer le coût des charges.

Le service comptable tient à chaque fin de mois d'autres tableaux de suivi qui ne sont pas conçus sur le progiciel :

- Le tableau des retenues sur les cessions des pensions
- Le traitement des indus prestations

Les cessions sur pensions ne concernent plus que moins de 5 retraités en 2022 contre une dizaine en 2021.

Par contre, les indus en prestations concernent 37 notifications enregistrées en 2022 contre 79 notifications en 2021. Les indus ne sont pas saisis sur SIPRE et font donc l'objet d'un traitement sous format Excel, et d'un rapprochement avec le service des prestations.

## **VII. La gestion des flux en espèces au sein de la CPSWF**

### **a) La gestion des approvisionnements des fonds**

Comme évoqué en introduction, depuis octobre 2022, la Direction des finances publiques a imposé une nouvelle mesure d'approvisionnement et de dégagement de fonds suivant un conditionnement réglementé.

Cette nouvelle mesure nous contraint à revoir notre organisation visant essentiellement à sécuriser les fonds au sein du service comptable. Cette réorganisation a nécessité la rédaction d'une procédure par le service comptable, afin d'identifier les risques, de les limiter, et surtout permettre la continuité du fonctionnement normal de l'entité.

Plus en lien avec notre activité, il faut savoir que nous versons chaque mois près de 14 millions en moyenne en espèces, toutes prestations confondues (aides sociales, retraite, allocations et autres prestations dont les bénéficiaires ne disposent d'aucun compte bancaire). Le conditionnement imposé nous contraint à commander 16 millions par mois, dont 4 millions pour Futuna.

La conservation de fonds nécessite un coffre placé au bureau du service comptable et à l'abri des regards.

Le service comptable doit par conséquent gérer cet approvisionnement de fonds, de la commande au reversement, cadré par la procédure. Le reversement des reliquats est soumis au même conditionnement que l'approvisionnement. Le reversement avoisine les 2 millions par mois, et qui, par conséquent, ne cadre pas avec le conditionnement imposé par la DFIP, raison pour laquelle le service comptable s'est rapproché de la BWF pour effectuer les reversements des reliquats. Les échanges ont été positifs jusqu'à aujourd'hui.

Nous espérons que cela fonctionnera ainsi pour éviter de conserver autant de fonds au sein de l'entité, et éviter toute fraude, l'expert-comptable nous accompagnant dans cette optique.

Un calendrier est donc prévu dans cette procédure afin de sécuriser les versements auprès de nos bénéficiaires wallisiens et futuniens car la CPSWF a également la charge de transporter les fonds vers Futuna.

Le service comptable ne prend pas la responsabilité du transport de fonds, car n'est pas habilité à effectuer cette mission. Le transport de fonds est donc assuré par l'ordonnateur, sous son entière responsabilité, inscrit sur une attestation de transport de fonds signée et datée au moment de la remise de fonds au transporteur.

Concernant les flux d'espèces au sein de l'entité, le service comptable établit une règle suite à l'audit réalisé en 2012, concernant le versement en espèces, qui est de limiter le versement en espèces par personne à hauteur de 180 000 xpf, le reliquat devant être versé obligatoirement sur un compte bancaire. Suite à cette règle, nous avons contraint nos bénéficiaires, en collaboration avec le service des prestations, de fournir obligatoirement un relevé d'identité bancaire afin de disposer de leur prestation.

Or, le contexte bancaire du territoire s'avère compliqué et certains voient leurs comptes bancaires fermés, et n'ont pas d'autres alternative que de demander leurs prestations en espèces.

Face à cela, et afin de se couvrir, le service exige toute pièce justificative à toute demande de versement en espèce tout en respectant la limite de versement en espèces par personne.

En 2022, nous avons eu davantage de demande de versement en espèces en raison de clôture de compte, mais nous avons imposé des règles sans pour autant les pénaliser car nous avons l'obligation de nous libérer de la dette envers le bénéficiaire.

#### **b) Le versement des prestations en numéraire**

Responsable des fonds, l'agent comptable a seule qualité pour manipuler des fonds. Le service comptable assure le versement en numéraire aux bénéficiaires non titulaires d'un compte bancaire, toutes prestations confondues sauf l'aide à l'enfance qui est versée par l'agent de l'aide sociale.

L'activité du service comptable repose également sur ce volet de versement. Nous avons réduit la période de versement du 20 au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant, qui n'occupe plus que 20% de notre temps (contre 50% en 2019 s'étalant du 20 au 5 du mois suivant).

Mais pour des raisons exceptionnelles, pour oubli d'une prestation, ou demande exceptionnelle du bénéficiaire, le paiement en numéraire d'une prestation peut se faire en dehors du paiement général.

WALLIS															
Prestations	J	F	M	A	MAI	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Σ	Moy	
AF	Nb Bénéf	102	95	100	98	91	95	92	110	106	99	108	104	1 200	100
	Nb Enfants	230	210	224	208	204	208	210	250	247	232	239	233	2 695	225
	Montant	2,8	2,6	2,9	2,4	2,5	2,7	2,7	3,1	2,9	2,7	3,1	2,8	33,2	2,8
PRE	Nb Bénéf	45	48	48	46	46	46	47	50	47	47	54	53	577	48
	Nb Enfants	2,4	2,6	2,7	2,4	2,4	2,6	2,6	2,8	2,5	2,6	2,9	3,0	32	3
	Montant	0,4	0,4	0,5	0,4	0,5	0,4	0,5	0,4	0,6	0,5	0,4	0,5	5,5	0,5
CSR	Nb Bénéf	30	29	31	30	32	27	31	29	31	29	30	28	357	30
	Nb Enfants	222	192	199	191	199	191	204	187	180	172	197	192	2 326	194
	Montant	3,9	3,3	3,5	3,0	3,6	3,5	3,4	3,2	3,0	3,4	3,6	3,6	41	3,4
PN	Nb Bénéf	5	4	2		1	3	5	8	3	4		3	38	3
	Nb Enfants	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,8	0,1
	Montant	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,8	0,1
TOTAL	Nb Bénéf	404,0	368,0	380,0	365,0	369,0	362,0	379,0	384,0	367,0	351,0	389,0	380,0	4 498,0	374,8
TOTAL	Montant	9,6	9,0	9,6	8,2	9,0	9,3	9,3	9,7	9,1	9,3	10,0	10,0	112,0	9,3

FUTUNA															
Prestations	J	F	M	A	MAI	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Σ	Moy	
AF	Nb Bénéf	14	14	21	17	17	20	21	17	17	16	13	204	17	
	Nb Enfants	20	24	42	27	31	34	39	36	37	35	34	28	387	32
	Montant	0,2	0,5	0,6	0,4	0,5	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	5,0	0,4
PRE	Nb Bénéf	10	11	11	11	11	11	11	10	10	10	10	9	125	10
	Nb Enfants	0,7	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	8,5	0,7
	Montant	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	1,4	0,1
CSR	Nb Bénéf	9	9	9	9	10	10	10	10	9	9	9	9	112	9
	Nb Enfants	189	178	177	152	166	165	170	171	164	166	165	163	2 026	169
	Montant	3,0	3,0	3,0	2,3	2,6	2,7	2,8	2,6	2,6	2,5	2,9	2,8	32,8	2,7
AS	Nb Bénéf	378	368	366	296	323	324	333	337	323	320	326	327	4 021	335
	Nb Enfants	222,0	212,0	218,0	189,0	204,0	206,0	212,0	208,0	200,0	202,0	200,0	194,0	2 467,0	205,6
	Montant	4,0	4,4	4,4	3,5	4,0	3,9	4,1	3,8	3,8	3,7	4,1	4,0	47,7	4,0
TOTAL	Nb Bénéf	222,0	212,0	218,0	189,0	204,0	206,0	212,0	208,0	200,0	202,0	200,0	194,0	2 467,0	205,6
TOTAL	Montant	4,0	4,4	4,4	3,5	4,0	3,9	4,1	3,8	3,8	3,7	4,1	4,0	47,7	4,0

RECAPITULATIF															
Prestations	J	F	M	A	MAI	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Σ	Moy	
AF	Nb Bénéf	116	109	121	115	108	115	113	127	123	116	124	117	1 404	117
	Nb Enfants	250	234	266	235	235	242	249	286	284	267	273	261	3 082	257
	Montant	3	3	4	3	3	3	3	4	3	3	4	3	38	3
PRE	Nb Bénéf	55	59	59	57	57	57	58	60	57	57	64	62	702	59
	Nb Enfants	3	3	3	3	3	3	3	4	3	3	4	4	40	3
	Montant	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1,4	0,1
CSR	Nb Bénéf	39	38	40	39	42	37	41	39	40	38	39	37	469	39
	Nb Enfants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7	1
	Montant	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,8	0,1
AS	Nb Bénéf	411	370	376	343	365	356	374	358	344	338	362	355	4 352	363
	Nb Enfants	806	776	780	666	725	717	745	712	687	677	728	733	8 752	729
	Montant	7	6	7	5	6	6	6	6	6	6	7	6	74	6
PN	Nb Bénéf	5	4	2	-	1	3	5	8	3	4	-	3	38	3
	Nb Enfants	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,8	0,1
	Montant	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,8	0,1
TOTAL	Nb Bénéf	626,0	580,0	598,0	554,0	573,0	568,0	591,0	592,0	567,0	553,0	589,0	574,0	6 965,0	580,4
TOTAL	Montant	13,6	13,4	14,0	11,7	13,0	13,2	13,4	13,5	12,9	13,0	14,1	14,0	159,7	13,3

Les fonds sont exprimés en millions de xpf.

Sur Wallis, hors paiement aide à l'enfant, nous recevons près de **181 personnes en moyenne pour un versement mensuel de 6.5 millions** contre 187 personnes en moyenne pour un versement mensuel de 6 millions. Sur Futuna, 36 personnes sont servies par mois pour un versement mensuel d'un million (contre 30 pour IMF en 2021).

Afin de réduire la circulation des fonds au sein de notre organisme, nous incitons tout bénéficiaire d'ouvrir un compte bancaire.

Concernant le paiement général, les versements s'effectuent à partir du 20 de chaque mois pour les prestations retraites et le 25 du mois pour les prestations famille. Les fonds sont désormais conservés jusqu'au 31 du mois afin de permettre à tous les bénéficiaires de percevoir leurs allocations. Passé les deux semaines, les fonds sont reversés au Trésor public s'ils n'ont pas tous été retirés et feront l'objet d'un rappel le mois suivant.

Le service comptable limite sa conservation de fonds numéraires et d'instruments financiers, en réduisant la période de versement, par l'information aux bénéficiaires, et en sollicitant auprès des cotisants, dans la mesure du possible, des paiements par virement, ou par prélèvement automatique.

Outre le versement en numéraire des fonds propres de la CPSWF, le service comptable assure la gestion du versement des aides sociales financées par subvention, faute de service dédié aux aides sociales à l'Assemblée Territoriale.

Le versement auprès des bénéficiaires est effectué par l'agent de l'aide sociale et la fondée de pouvoir sur Wallis et par les agents de la CPSWF sur Futuna, et ce, dans l'attente de la création d'un pôle social.

## **F. LE SUIVI DES PLACEMENTS FINANCIERS**

Les intérêts issus des placements financiers constituent une source de financement de la Caisse.

Grâce à la stratégie financière globale de la CPSWF mise en place en 2020, et déterminé sous forme d'un camembert récapitulant nos placements auprès de nos 3 partenaires financiers (BNPP-NC, BNC et BCI), la CPSWF oriente sa stratégie autour de cet élément.

Cette stratégie financière globale offre désormais une meilleure visibilité pour anticiper et arbitrer nos placements financiers tout en ayant une vision globale sur la répartition des différents types de placements en adéquation avec nos contraintes statutaires (Art. 21).

Le tableau de bord est suivi et tenu à chaque placement, notamment à l'élaboration du budget. Le service comptable produit des états de suivi des placements avec les rendements générés. Ce volet est suivi uniquement par l'agent comptable du fait de sa complexité.

Concernant le placement en trésor express, la CPSWF a pu réaliser 6 placements de sa trésorerie en trésor express. Le tableau de suivi s'enrichit progressivement de manière à disposer des informations essentielles sur la trésorerie.

Outre cela, le sujet du suivi des produits financiers a été traité avec l'expert-comptable à travers un tableau de bord reprenant en détail le placement financier OPCVM BNP Paribas, afin de comptabiliser les achats et ventes des actions et obligations, en l'occurrence les plus et moins-values du produit.

## **G. LE SUIVI DES IMMOBILISATIONS**

L'état de nos immobilisations apparaît sur le progiciel chaque année sur les comptes de classe 2. Un état des amortissements est régulièrement suivi afin de comptabiliser les dotations aux amortissements.

Un tableau de bord est tenu pour le suivi des immobilisations et leurs amortissements car ce volet n'est pas intégré au progiciel.

Les travaux menés avec l'expert-comptable ont permis de concevoir un tableau de bord précis et détaillé de l'inventaire des immobilisations à suivre chaque année.

## **H. ARCHIVAGE ET CONSERVATION DES PIECES COMPTABLES**

Référence : article 52 du statut.

La mission de l'agent comptable est de classer, archiver et conserver toutes les pièces comptables. Ce classement est donc effectué dans l'année, et l'archivage uniquement après présentation des comptes et approbation par le Conseil d'administration.

En 2018, le classement a été modifié et s'effectue par numéro de mandat, pour simplifier les recherches.

En 2019, le classement est effectué par gestion pour les 5 régimes et par charges pour les mandats de paiements

Le classement est effectué chronologiquement pour les pièces comptables suivantes :

- Les titres de recettes
- Les états financiers (rapports comptables)
- Les relevés bancaires
- Les émargements

Le statut mentionne que « les pièces et la correspondance sont conservées par la caisse pendant un délai de 5 ans. Les registres, livres et carnet sont conservés pendant dix ans. A l'expiration de ce délai, la production d'un registre ou d'une pièce justificative ne peut être refusée que si la destruction résulte d'un procès-verbal signé par un administrateur et l'agent comptable. »

Il est prévu de reprendre toutes les archives datant de plus de 10 ans et de suivre le statut en produisant un procès-verbal prévu à cet effet.

### **4. CONCLUSION**

Après une année 2021 perturbée par l'arrivée de la COVID sur le territoire, l'exercice 2022 permet de reprendre une année normale à savoir que les comptes 2021 sont présentés dans les délais impartis avant le 1<sup>er</sup> juillet et les travaux avec le cabinet d'expertise comptable KPMG reprennent. Les travaux menés sur la clôture des comptes 2021 par KPMG ont permis de dresser une nouvelle feuille de route pour la clôture 2022 classés par niveau de criticité à traiter.

Face à ce surcroît d'activité exposé au cours de ce rapport et aux nombreuses missions à accomplir, la tâche s'est avérée compliquée avec un personnel composé de deux personnes uniquement. Suite à la demande de l'agent comptable, la Direction a mis à disposition du service comptable un agent supplémentaire provisoirement afin d'assurer au mieux les missions du service comptable.

Les expertes comptables mènent une mission durant une semaine au mois de novembre, avant la commission de contrôle de fin d'année. Les travaux menés avec l'expert-comptable permettent d'avancer sur le suivi des produits financiers et sur le suivi des immobilisations. Le sujet des comptes cotisants est en cours de traitement, les tests sur un SIPRE2 sont en cours de validation.

Enfin, Ce rapport chiffré démontre l'activité majeure fournie par le service comptable ainsi que la tension exercée sur la responsabilité de l'agent comptable face aux moyens humains jugés

insuffisants ainsi qu'un progiciel perfectible pour mieux assister le service. Cependant, des axes de progression sur le progiciel ont commencé avec les recommandations de KPMG, ce qui devrait permettre de minimiser les tâches fastidieuses et de fiabiliser les données.

La priorité des années à venir est de participer activement :

- Aux recommandations formulées par l'expert-comptable ;
- A l'évolution du progiciel SIPRE et à la réflexion sur un logiciel comptable adapté qui minimiserait la production de tableaux de bords ;
- A la production des procédures nécessaires pour mieux cadrer l'activité et la répartition des tâches et responsabilités des différents services ;
- A un meilleur relai de l'information et une meilleure coordination entre les services.

# LE SERVICE DES PRESTATIONS

1.	PRESENTATION DU SERVICE DES PRESTATIONS .....	23
A.	Les 3 régimes .....	23
B.	Les faits marquants.....	23
C.	L'équipe et son organisation .....	24
2.	L'ACTIVITE - RETRAITE - .....	24
A.	Activité « retraites » - 2021/2022.....	25
B.	Coût des pensions - Exercice 2022 - .....	26
C.	Répartition nombre de retraités - Exercice 2022 - .....	27
D.	Nouveaux retraités.....	27
E.	Le remboursement de cotisations salariales .....	29
F.	Activités quotidiennes du bureau .....	29
3.	L'ACTIVITE – PRESTATIONS FAMILIALES – .....	30
A.	Activité des prestations « prestations familiales » - 2021/2022.....	32
B.	Nombre et Coût des prestations familiales - Exercice 2022 .....	33
C.	Les indus .....	33
D.	L'allocation de congé de maternité .....	35
I.	Activité des prestations « allocation de congé de maternité » -2013/2022.....	36
II.	Allocation de congé de maternité - 2021/2022 .....	36
III.	Activité quotidienne du bureau .....	37
4.	LE REGIME D'AIDE SOCIAL .....	37
A.	Le régime territorial de l'aide à l'enfant .....	39
B.	Aide à l'enfant - 2021/2022 .....	40
C.	Nombre et coût de l'aide à l'enfant - Exercice 2022.....	40
D.	Le Complément Social de Retraite.....	41
E.	La prime à la naissance .....	43
5.	CONCLUSION .....	44

## **1. PRESENTATION DU SERVICE DES PRESTATIONS**

Le service des prestations a pour mission principale, la gestion et le paiement des prestations sociales.

Les prestations sociales concernent les 3 activités suivantes :

### **A. LES 3 REGIMES**

#### 1) La retraite :

- Les pensions de retraite (droits directs) : retraite à 60 ans, retraite anticipée sans abattement (à partir de 57 ans et 35 ans de cotisations ; inaptitude au travail ; activités pénibles) ou avec abattement définitif (7% par année d'anticipation).
- Les droits dérivés : pensions de réversion, allocations veuves, pensions d'orphelin.
- Les remboursements de cotisations salariales à l'âge légal de départ à la retraite.

#### 2) Les prestations familiales :

- Les allocations familiales : prestations familiales versées aux salariés et assimilés.
- L'allocation de congé de maternité.

#### 3) Le régime social : 3 aides sociales

- Le régime territorial d'aide à l'enfant : allocations familiales versées aux non-salariés.
- Le complément social de retraite : aide versée, au conjoint non salarié, de retraité (CPSWF, CAFAT, SECURITE SOCIALE...) percevant une pension de retraite égale ou inférieure à 90 000 XPF.
- La prime à la naissance : un montant de 20 000 XPF est versé pour tout enfant né de résident du Territoire.

### **B. LES FAITS MARQUANTS**

L'année 2022 est une année qui restera dans les mémoires, car nous avons perdu notre amie et collègue de travail, Madame MULIOTO Malia. Nous nous joignons à la douleur de sa famille et ses proches.

Notre collègue, Madame TOIAVA Oliva a pris sa retraite après 35 années de bons et loyaux services auprès de la Caisse. Nous lui souhaitons une très bonne retraite.

Cela impliquait des changements significatifs au sein du service des Prestations, avec la mise en place d'un plan pour le remplacement de la technicienne référente et le recrutement d'une gestionnaire Retraite.

Pour les aides sociales, il faut en assurer la continuité du paiement et versement avec un recours au remplacement en interne et par intérim de la responsable, dans l'attente du recrutement d'un remplacement par l'administration supérieure.

## **C.L'ÉQUIPE ET SON ORGANISATION**

Le service des prestations sociales fait intervenir :

- 6 personnes au siège social de Wallis :
  - • 1 Cheffe de service,
  - • 2 agents au bureau de la Retraite (1 technicienne référente et 1 agent polyvalent),
  - • 2 agents au bureau des Prestations Familiales (1 technicienne référente et 1 gestionnaire),
  - • 1 agent détaché de l'Administration supérieure du Territoire, pour la gestion des dispositifs sociaux, mis à disposition de la CPSWF.

Des changements significatifs au sein du Service :

- ✓ 31/10/2022 : départ à la retraite de la Technicienne référente « Retraite » et mise en place d'un plan de carrière, en interne, pour son remplacement.
  - ✓ 01/01/2023 : titularisation de la 2<sup>ème</sup> gestionnaire désignée pour le bureau de la Retraite, actuellement affectée au Service de la Comptabilité pendant le congé de maternité de l'agent comptable.
  - ✓ Du 01/12/2022 au 31/07/2023 : mise à disposition d'un CDD au bureau de la Retraite (en attendant de récupérer la gestionnaire).
  - ✓ Novembre 2022 : à la suite du décès de la personne ayant en charge les dispositifs sociaux, une gestionnaire « Prestations familiales » assure, actuellement, l'intérim, en attente du recrutement et affectation FPT. Au 1<sup>er</sup> semestre 2023, la situation perdure.
- 3 personnes à l'antenne de Futuna :
- 1 technicienne référente,
  - 1 gestionnaire,
  - 1 employée de service.

## **2. L'ACTIVITE - RETRAITE -**

Les réformes importantes entamées en 2009 et poursuivies en 2012 ont permis un souffle nouveau au régime de retraites avec pour horizon fin 2024.

Une étude actuarielle a été validée par le CA et demandée en 2021 au cabinet OPTIMIND afin d'avoir des projections pour un projet de réformes du régime de retraites. Les résultats sont sortis en mars 2022 et un deuxième rapport avec des scénarios de redressement complémentaires sont attendus pour début 2023.

L'équilibre du régime ces dernières années a été obtenu par l'augmentation du taux de cotisation « retraites » de 0,9 % par an de 2009 à 2020. L'équilibre du régime va donc être menacé par l'arrêt de l'augmentation du taux de cotisations « retraite » dès l'exercice 2021.

L'exercice 2021 montre un accroissement des cotisations (secteur public et privé) 7% malgré les craintes face à la fin de l'augmentation du taux de cotisations (cf. Etats financiers 2021).

Les 2 tableaux (tableau 1 et tableau 2), ci-dessous, donnent l'évolution du coût et du nombre de retraités pendant les 10 dernières années.

**Tableau 1 : Evolution du coût des retraites sur la période 2013-2022**

Malgré les réformes effectuées sur le régime de retraite, depuis 2009, le coût des pensions (droits direct et dérivé) est en perpétuelle augmentation. En effet, sur une période de 10 ans (2013-2022), le coût des pensions a augmenté de 541 579 498 XPF soit une évolution de 61,34 %. Les pensions progressent, en moyenne, de 5,47% par an.

COÛT DES RETRAITES	PRE	PRV	TOTAL	Evolution en valeur	Evolution en %
2013	814 065 112 XPF	68 863 635 XPF	882 928 747 XPF		
2014	875 182 820 XPF	73 914 501 XPF	949 097 321 XPF	66 168 574 XPF	7,49%
2015	901 403 412 XPF	81 805 695 XPF	983 209 107 XPF	34 111 786 XPF	3,59%
2016	952 286 578 XPF	77 353 916 XPF	1 029 640 494 XPF	46 431 387 XPF	4,72%
2017	1 023 036 181 XPF	86 432 327 XPF	1 109 468 508 XPF	79 828 014 XPF	7,75%
2018	1 087 630 644 XPF	94 262 556 XPF	1 181 893 200 XPF	72 424 692 XPF	6,53%
2019	1 139 988 492 XPF	103 927 074 XPF	1 243 915 566 XPF	62 022 366 XPF	5,25%
2020	1 207 825 667 XPF	90 427 007 XPF	1 298 252 674 XPF	54 337 108 XPF	4,37%
2021	1 262 763 488 XPF	106 413 521 XPF	1 370 772 725 XPF	72 520 051 XPF	5,59%
2022	1 329 572 172 XPF	94 936 073 XPF	1 424 508 245 XPF	53 735 520 XPF	3,92%
<b>Evolution sur la période 2013-2022</b>				<b>541 579 498 XPF</b>	<b>5,47%</b>

**Tableau 2 : Evolution du nombre de retraités sur la période 2013-2022**

Le nombre de retraités augmente de 3,31% par an depuis 2013.

Sur une période de 10 ans (2013-2022), il y a eu 215 retraites supplémentaires soit un taux de croissance de 33,99%

NOMBRE DE RETRAITES	PRE	PRV	TOTAL	Evolution en valeur	Evolution en %
2013	524	107	631		
2014	539	113	652	21	3,33%
2015	556	129	685	33	5,06%
2016	585	117	702	17	2,48%
2017	614	121	735	33	4,70%
2018	619	140	759	24	3,27%
2019	665	129	794	35	4,61%
2020	686	136	822	28	3,53%
2021	695	135	830	8	0,97%
2022	708	138	846	16	1,87%
<b>Evolution sur la période 2013-2022</b>				<b>215</b>	<b>3,31%</b>

## **A.ACTIVITE « RETRAITES » - 2021/2022**

Le tableau suivant montre l'évolution du coût et du nombre de pensions entre 2021 et 2022. La tendance générale est toujours dans l'accroissement du nombre et du coût des pensions. En moyenne, 14 pensions supplémentaires ont été servies pour un coût annuel de 53 735 520 XPF, soit une évolution de 2021 à 2022 de 3,92%. Alors qu'en 2021, les 25 pensions supplémentaires ont coûté plus de 72 millions.

RETRAITE	Nombre de Bénéficiaires 2021	Coût en XPF 2021	Nombre de Bénéficiaires 2022	Coût en XPF 2022	Evolution Nb Bénéficiaires 2021/2022	Evolution Coût 2021/2022	Evolution % Nb Bénéficiaires 2021/2022	Evolution % Coût 2021/2022
Janvier	817	109 876 787 XPF	831	115 006 979 XPF	14	5 130 192 XPF	1,71%	4,67%
Février	841	114 431 353 XPF	835	116 091 859 XPF	-6	1 660 506 XPF	-0,71%	1,45%
Mars	838	114 328 942 XPF	840	117 079 098 XPF	2	2 750 156 XPF	0,24%	2,41%
Avril	836	114 209 187 XPF	840	117 205 561 XPF	4	2 996 374 XPF	0,48%	2,62%
Mai	831	114 196 313 XPF	842	117 210 957 XPF	11	3 014 644 XPF	1,32%	2,64%
Juin	828	113 976 286 XPF	843	117 276 526 XPF	15	3 300 240 XPF	1,81%	2,90%
Juillet	828	116 345 869 XPF	845	118 610 354 XPF	17	2 264 485 XPF	2,05%	1,95%
Août	826	113 483 751 XPF	849	119 712 839 XPF	23	6 229 088 XPF	2,78%	5,49%
Septembre	841	116 853 580 XPF	848	124 725 456 XPF	7	7 871 876 XPF	0,83%	6,74%
Octobre	832	114 126 421 XPF	851	119 146 228 XPF	19	5 019 807 XPF	2,28%	4,40%
Novembre	829	114 163 166 XPF	865	122 373 590 XPF	36	8 210 424 XPF	4,34%	7,19%
Décembre	830	114 781 070 XPF	857	120 068 798 XPF	27	5 287 728 XPF	3,25%	4,61%
<b>Total Coût</b>	<b>831</b>	<b>1 370 772 725 XPF</b>	<b>846</b>	<b>1 424 508 245 XPF</b>	<b>14</b>	<b>53 735 520 XPF</b>	<b>1,69%</b>	<b>3,92%</b>
<b>Moyenne Nombre</b>								

## **B. COUT DES PENSIONS - EXERCICE 2022 -**

Le tableau ci-dessous montre la répartition par type de pensions pour l'année 2022.

MOIS	PRE	PRV	PAV	PRA	Total
JANVIER	106 400 641 XPF	7 746 842 XPF	118 660 XPF	740 836 XPF	115 006 979 XPF
FÉVRIER	107 301 055 XPF	7 698 289 XPF	118 660 XPF	973 855 XPF	116 091 859 XPF
MARS	107 982 699 XPF	8 003 884 XPF	118 660 XPF	973 855 XPF	117 079 098 XPF
AVRIL	107 980 269 XPF	7 775 381 XPF	118 660 XPF	1 331 251 XPF	117 205 561 XPF
MAI	108 205 034 XPF	7 930 095 XPF	118 660 XPF	957 168 XPF	117 210 957 XPF
JUIN	108 275 539 XPF	7 884 106 XPF	159 713 XPF	957 168 XPF	117 276 526 XPF
JUILLET	109 165 257 XPF	7 750 719 XPF	118 660 XPF	1 575 718 XPF	118 610 354 XPF
AOÛT	110 243 608 XPF	7 774 853 XPF	118 660 XPF	1 575 718 XPF	119 712 839 XPF
SEPTEMBRE	115 591 932 XPF	7 439 146 XPF	118 660 XPF	1 575 718 XPF	124 725 456 XPF
OCTOBRE	109 726 677 XPF	7 725 173 XPF	118 660 XPF	1 575 718 XPF	119 146 228 XPF
NOVEMBRE	112 288 313 XPF	7 904 532 XPF	159 713 XPF	2 021 032 XPF	122 373 590 XPF
DÉCEMBRE	109 952 079 XPF	7 697 245 XPF	218 442 XPF	2 201 032 XPF	120 068 798 XPF
<b>Coût annuel</b>	<b>1 313 113 103 XPF</b>	<b>93 330 265 XPF</b>	<b>1 605 808 XPF</b>	<b>16 459 069 XPF</b>	<b>1 424 508 245 XPF</b>

Les pensions sont réparties selon 4 types :

1. **PRE** : il s'agit des bénéficiaires actifs percevant leurs pensions de retraite. Le montant total s'élève à 1 313 113 103 XPF pour l'exercice 2022 soit une augmentation de 3,8% par rapport à 2021
2. **PRV** : ce sont les bénéficiaires, âgés de 50 ans et plus, dont les conjoints retraités ou encore actifs, sont décédés. Le montant total s'élève à 93 330 265 XPF soit une augmentation de 4,8% par rapport à l'année précédente.
3. **PAV** : ce sont les bénéficiaires, âgés de moins de 50 ans, dont les conjoints retraités ou encore actifs, sont décédés. Ils en bénéficient pendant une période de 4 ans. Le montant total s'élève à 1 605 508 XPF soit une progression de 0,6% par rapport l'année dernière.
4. **PRA** : ce sont des retraités dont les conjoints, aussi retraités sont décédés, ils en bénéficient pendant une période de 4 ans. Le montant s'élève à 16 459 069 XPF soit une diminution de -6,7% par rapport à l'exercice 2021.

## **C.REPARTITION NOMBRE DE RETRAITES - EXERCICE 2022 -**

Le tableau ci-dessous montre la répartition du nombre de retraités pour l'année 2022. Au 31/12/2022, on dénombre 713 retraités de droit direct (PRE), 132 pensions de réversion (PRV), 4 allocations veuvages (PAV) et de 8 retraités percevant une pension de réversion (PRA), soit au total 857 bénéficiaires de pensions de droit direct ou dérivé.

MOIS	PRE	PRV	PAV	PRA	Total
JANVIER	697	130	1	3	831
FÉVRIER	701	129	1	4	835
MARS	702	133	1	4	840
AVRIL	703	131	1	5	840
MAI	705	132	1	4	842
JUIN	706	131	2	4	843
JUILLET	707	131	1	6	845
AOÛT	712	130	1	6	849
SEPTEMBRE	712	129	1	6	848
OCTOBRE	712	132	1	6	851
NOVEMBRE	720	135	2	8	865
DÉCEMBRE	713	132	4	8	857
Note:					
PRE	PENSION DE RETRAITE (droit direct)				
PRV	PENSION DE REVERSION (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de + de 50 ans				
PAV	ALLOCATION VEUVAGE (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de - de 50 ans				
PRA	CUMUL PRE+PRV (pendant 4 ans)				

## **D.NOUVEAUX RETRAITES**

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et le coût des nouvelles pensions liquidées en 2022, par mois.

Au total, 60 nouvelles pensions ont été liquidées en 2022 pour un coût annuel de 72 164 685 XPF.

Nouvelles pensions	Nombre	Coût mensuel	Coût annuel
JANVIER	2	332 274 XPF	3 987 288 XPF
FÉVRIER	10	1 873 648 XPF	20 610 128 XPF
MARS	4	468 945 XPF	4 870 541 XPF
AVRIL	5	771 954 XPF	7 186 760 XPF
MAI	2	140 079 XPF	1 260 711 XPF
JUIN	5	589 943 XPF	4 129 601 XPF
JUILLET	3	665 908 XPF	4 604 226 XPF
AOÛT	6	1 159 072 XPF	6 219 088 XPF
SEPTEMBRE	5	811 764 XPF	12 257 352 XPF
OCTOBRE	4	674 176 XPF	2 725 195 XPF
NOVEMBRE	11	1 299 781 XPF	3 563 762 XPF
DÉCEMBRE	3	250 011 XPF	750 033 XPF
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>9 037 555 XPF</b>	<b>72 164 685 XPF</b>

Le tableau suivant donne la répartition des nouvelles pensions : de droit direct, selon qu'elle soit un départ à la retraite à l'âge légal ou un départ par anticipation, ou de droit dérivé : pension de réversion (PRV), allocation veuvage (PAV) ou le cumul d'une retraite et d'une réversion (PRA).

Nouvelles pensions par Type	Nombre	Coût mensuel	Coût annuel
<b>PRE</b>	<b>42</b>	<b>7 926 750 XPF</b>	<b>65 601 430 XPF</b>
RETRAITE (Âge légal)	29	4 539 578 XPF	34 819 207 XPF
RETRAITE ANTICIPEE dont :	13	3 387 172 XPF	30 782 223 XPF
<i>RA - SANS ABATTEMENT (57 ANS ET 35 ANS DE COTISATIONS)</i>	9	2 704 177 XPF	19 804 639 XPF
<i>RA - INAPTITUDE AU TRAVAIL</i>	2	472 589 XPF	10 396 958 XPF
<i>RA - ACTIVITES PENIBLES</i>			
<i>RA - ABATTEMENT DEFINITIF</i>	2	210 406 XPF	580 626 XPF
<b>PRV</b>	<b>12</b>	<b>723 173 XPF</b>	<b>5 263 323 XPF</b>
<b>PAV</b>	<b>4</b>	<b>143 218 XPF</b>	<b>566 686 XPF</b>
<b>PRA</b>	<b>2</b>	<b>244 414 XPF</b>	<b>733 242 XPF</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>9 037 555 XPF</b>	<b>72 164 681 XPF</b>

Sur les 60 nouvelles pensions, on comptabilise 12 pensions de réversion, 4 allocations veuvages et 2 retraités cumulant une pension de réversion soit 18 bénéficiaires de droits dérivés pour un coût total annuel de 6 563 251 XPF.

Ainsi, 42 nouvelles pensions de retraites sont réparties comme suit :

✓ 29 sont des départs en retraite à l'âge légal, soit 60 ans, pour un montant annuel de 34 819 207 XPF.

✓ 13 départs en retraite anticipée, avec ou sans abattement selon les conditions d'attribution, pour un coût annuel de 30 782 223 XPF. La répartition est la suivante :

- Sur les 13 retraites anticipées, 2 pensions ont été affectées d'un abattement définitif pour un montant total annuel de 580 626 XPF soit 1,9% du coût total des retraites anticipées.
- 
- Le plus gros impact reste le poste de la retraite anticipée ayant 57 ans et 35 ans de cotisations (sans abattement), soit 9 bénéficiaires pour un coût total annuel de 19 804 639 XPF représentant 2/3 du montant total de Retraite anticipée.
- 
- 2 retraites anticipées pour inaptitude au travail ont un coût total de 10 396 958 XPF soit le 1/3 du montant total des retraites anticipées.

## **E. LE REMBOURSEMENT DE COTISATIONS SALARIALES**

L'article 106 des statuts de la CPSWF a été modifié par arrêté n°2018-884 du 10/12/2018 et effectif à compter du 01/01/2019. A cet effet, la demande de remboursement de cotisations salariales ne peut être effectuée qu'à partir de l'âge légal de départ à la retraite sur le Territoire, soit 60 ans.

Le tableau suivant récapitule, par mois, le nombre de bénéficiaires de remboursement et le coût pour l'exercice 2022.

<b>REMBOURSEMENT 2022</b>	<b>Nombre Bénéficiaires</b>	<b>Coût</b>
JANVIER	0	0 XPF
FÉVRIER	5	2 142 755 XPF
MARS	3	525 739 XPF
AVRIL	0	0 XPF
MAI	0	0 XPF
JUIN	0	0 XPF
JUILLET	4	1 015 141 XPF
AOÛT	0	0 XPF
SEPTEMBRE	6	1 040 515 XPF
OCTOBRE	0	0 XPF
NOVEMBRE	0	0 XPF
DÉCEMBRE	6	415 941 XPF
<b>Coût annuel</b>	<b>24</b>	<b>5 140 091 XPF</b>

## **F. ACTIVITES QUOTIDIENNES DU BUREAU**

Le tableau suivant reprend les activités quotidiennes du bureau de la retraite pour l'année 2022.

ACTIVITES QUOTIDIENNES	Accueil physique	Accueil téléphonique	Nombre de nouveaux dossiers - Retraites et Remboursements -	Attestations de vie	Courriers et Attestations délivrées	Courriels
JANVIER	96	94	5	139	29	301
FÉVRIER	112	70	15	115	3	254
MARS	112	56	8	67	21	197
AVRIL	110	82	5	95	9	189
MAI	102	66	2	63	1	204
JUIN	104	100	5	61	2	183
JUILLET	112	90	7	56	6	195
AOÛT	122	64	7	65	32	156
SEPTEMBRE	144	74	11	82	9	227
OCTOBRE	156	92	5	64	24	181
NOVEMBRE	138	98	11	58	60	241
DÉCEMBRE	138	140	8	53	9	275
<b>Total</b>	<b>1 446</b>	<b>1 026</b>	<b>89</b>	<b>918</b>	<b>205</b>	<b>2 603</b>
<b>Moyenne</b>	<b>121</b>	<b>86</b>	<b>7</b>	<b>77</b>	<b>17</b>	<b>217</b>

En 2022, le bureau de la retraite a traité, en moyenne, 7 nouveaux dossiers par mois. Elles ont réceptionné et traité 17 courriers et 217 mails par mois.

Elles ont réceptionné près de 77 certificats de vie par mois. En termes d'accueil, elles ont réceptionné 121 personnes au bureau et traité plus de 80 appels téléphoniques par mois.

### 3. L'ACTIVITE – PRESTATIONS FAMILIALES –

Le régime des prestations familiales comprend les allocations familiales et une allocation de congé de maternité. A compter du 01/01/2021, l'allocation de congé de maternité est intégralement prise en charge par la CPSWF pour le secteur privé (employeurs relevant de l'AIT).

Ledit régime ne rencontre pas les mêmes difficultés que celui de la retraite.

Ci-après, un tableau récapitulant le taux de l'allocation familiale depuis la création.

DATE D'EFFET	TAUX DE L'ALLOCATION FAMILIALE
01/01/1994	2 500 XPF
01/01/1996	3 000 XPF
01/01/2000	4 000 XPF
01/04/2002	5 500 XPF
01/03/2003	6 000 XPF
01/09/2005	6 500 XPF
01/01/2006	7 000 XPF
01/01/2008	8 000 XPF
01/07/2008	9 000 XPF
01/10/2013	9 500 XPF
01/07/2015	10 000 XPF
01/10/2016	11 000 XPF

Aucune revalorisation du taux de l'allocation familiale n'a été effectuée depuis 6 années. Actuellement, le montant mensuel de l'allocation familiale par enfant s'élève à 11 000 XPF.

Les 2 tableaux suivants (tableau 1 et 2) montrent l'évolution dudit régime en termes de coût et de nombre d'enfants.

Tableau1 : Evolution du coût du régime des prestations familiales de 2013 à 2022

COÛT DU REGIME DES PRESTATIONS FAMILIALES	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATIONS DE CONGE DE MATERNITE	TOTAL	Evolution en valeur	Evolution en %
2013	298 833 500 XPF	5 625 660 XPF	304 459 160 XPF		
2014	301 276 375 XPF	8 985 961 XPF	310 262 336 XPF	5 803 176 XPF	1,91%
2015	297 485 375 XPF	5 843 555 XPF	303 328 930 XPF	-6 933 406 XPF	-2,23%
2016	304 613 872 XPF	9 035 594 XPF	313 649 466 XPF	10 320 536 XPF	3,40%
2017	328 622 500 XPF	5 310 865 XPF	333 933 365 XPF	20 283 899 XPF	6,47%
2018	332 486 000 XPF	5 147 566 XPF	337 633 566 XPF	3 700 201 XPF	1,11%
2019	301 271 000 XPF	8 205 389 XPF	309 476 389 XPF	-28 157 177 XPF	-8,34%
2020	298 412 760 XPF	6 181 026 XPF	304 593 786 XPF	-4 882 603 XPF	-1,58%
2021	289 553 440 XPF	5 866 967 XPF	295 420 407 XPF	-9 173 379 XPF	-3,01%
2022	287 974 600 XPF	7 280 672 XPF	295 255 272 XPF	-165 135 XPF	-0,06%
<b>Evolution sur la période 2013 - 2022</b>				<b>-9 203 888 XPF</b>	<b>-0,26%</b>

Le régime des prestations familiales est en perpétuelle diminution, en termes de coûts et de nombres, ponctué par quelques hausses essentiellement dues aux revalorisations du taux de l'allocation familiale.

Le coût du régime des prestations familiales ne cesse de diminuer s'étant accentué en 2019 avec une baisse de 8,34 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par le départ de plus de 100 agents permanents ayant intégrés la FPE.

Sur la période 2013 à 2022, le coût du régime a diminué de 9 203 888XPF soit une baisse de 3,02 %.

Tableau 2 : Evolution du nombre d'enfants bénéficiant du régime des prestations familiales de 2012 à 2021

NOMBRE D'ENFANTS	Nombre d'enfants <sup>2</sup>	Evolution en valeur	Evolution en %
2013	2 400		
2014	2 357	-43	-1,79%
2015	2 254	-103	-4,37%
2016	2 100	-154	-6,83%
2017	2 211	111	5,29%
2018	2 491	280	12,66%
2019	2 139	-352	-14,13%
2020	2 131	-8	-0,37%
2021	2 059	-72	-3,38%
2022	2 004	-55	-2,68%
<b>Evolution sur la période 2013 - 2022</b>		<b>-396</b>	<b>-1,73%</b>

La tendance est toujours à la baisse du nombre d'enfants malgré une stabilisation en 2020. Bien qu'en 2021, avec la période de la pandémie COVID 19, une partie des entreprises ont cessé leur activité, en 2022, on notera une reprise d'activités.

## A.ACTIVITE DES PRESTATIONS « PRESTATIONS FAMILIALES » - 2021/2022

Le tableau suivant montre l'évolution du coût et du nombre d'enfants entre 2021 et 2022.

PRESTATIONS FAMILIALES	Nombre d'Enfants 2021	Coût en XPF 2021	Nombre d'Enfants 2022	Coût en XPF 2022	Evolution Nb d'Enfants 2021/2022	Evolution Coût 2021/2022	Evolution % Nb d'Enfants 2021/2022	Evolution % Coût 2021/2022
Janvier	2 213	25 116 000 XPF	2 117	24 880 600 XPF	-96	-235 400 XPF	-4,34%	-0,94%
Février	2 085	23 278 080 XPF	2 019	24 313 240 XPF	-66	1 035 160 XPF	-3,17%	4,45%
Mars	2 122	24 293 760 XPF	2 217	26 744 320 XPF	95	2 450 560 XPF	4,48%	10,09%
Avril	2 159	25 387 320 XPF	1 700	19 580 920 XPF	-459	-5 806 400 XPF	-21,26%	-22,87%
Mai	1 640	19 858 520 XPF	1 912	24 298 320 XPF	272	4 439 800 XPF	16,59%	22,36%
Juin	2 033	25 979 960 XPF	1 953	23 237 880 XPF	-80	-2 742 080 XPF	-3,94%	-10,55%
Juillet	2 040	25 580 480 XPF	2 009	24 353 800 XPF	-31	-1 226 680 XPF	-1,52%	-4,80%
Août	2 078	24 442 400 XPF	2 028	23 906 920 XPF	-50	-535 480 XPF	-2,41%	-2,19%
Septembre	2 020	23 753 240 XPF	2 017	24 408 080 XPF	-3	654 840 XPF	-0,15%	2,76%
Octobre	2 081	25 028 720 XPF	2 027	23 846 560 XPF	-54	-1 182 160 XPF	-2,59%	-4,72%
Novembre	2 113	23 417 480 XPF	2 005	24 351 120 XPF	-108	933 640 XPF	-5,11%	3,99%
Décembre	2 118	23 417 480 XPF	2 043	24 052 840 XPF	-75	635 360 XPF	-3,54%	2,71%
<b>Total Coût Moyenne Nombre</b>	<b>2059</b>	<b>289 553 440 XPF</b>	<b>2 004</b>	<b>287 974 600 XPF</b>	<b>-55</b>	<b>-1 578 840 XPF</b>	<b>-2,65%</b>	<b>-0,55%</b>

La tendance générale de la diminution du coût et du nombre des prestations familiales, ayant atteint un pic, en 2019 se confirme mais avec un effet atténué. En effet, en 2019, une centaine d'agents

permanents ont intégré la FPE et cela s'est poursuivi les années suivantes. En 2022, 35 agents supplémentaires ont intégré la FPE.

## **B. NOMBRE ET COUT DES PRESTATIONS FAMILIALES - EXERCICE 2022**

Le tableau ci-dessous reprend, mois par mois, le nombre et le coût des prestations familiales de l'année 2022.

PRESTATIONS FAMILIALES	NOMBRE D'ENFANTS	COÛT
JANVIER	2 117	24 880 600 XPF
FÉVRIER	2 019	24 313 240 XPF
MARS	2 217	26 744 320 XPF
AVRIL	1 700	19 580 920 XPF
MAI	1 912	24 298 320 XPF
JUIN	1 953	23 237 880 XPF
JUILLET	2 009	24 353 800 XPF
AOÛT	2 028	23 906 920 XPF
SEPTEMBRE	2 017	24 408 080 XPF
OCTOBRE	2 027	23 846 560 XPF
NOVEMBRE	2 005	24 351 120 XPF
DÉCEMBRE	2 043	24 052 840 XPF
<b>Moyenne Nombre d'enfants</b>	<b>2 004</b>	
<b>Total Coût</b>		<b>287 974 600 XPF</b>

## **C. LES INDUS**

Le traitement et le suivi des indus des prestations familiales représentent un chantier phénoménal car ils sont traités hors logiciel de travail, il s'agit d'un suivi manuel. Par ailleurs, il faut travailler en étroite collaboration avec la comptabilité afin d'avoir les règlements effectués en espèces, par chèque et par virement, notamment.

Des moyens sont mis en œuvre afin de diminuer le montant des indus, chaque année. La tendance est à la baisse même s'il y a eu le pic de l'exercice 2019 (agents permanents ayant intégré le dispositif SAUVADET) et une augmentation en 2021 à cause de la période de la pandémie COVID 19.

Un chantier important sur le suivi des indus a été mené afin d'en améliorer le suivi d'un exercice sur l'autre.

Cela rejoint les préconisations du cabinet d'expert-comptable KPMG. A cet effet, nous avons été sollicités pour un fichier de dépréciation des indus pour l'exercice 2022. Il s'agit de l'état nominatif de tous les bénéficiaires redevables d'indus au 31.12.2022 avec une colonne supplémentaire précisant les montants que nous ne pouvons plus récupérer.

Il s'agit, essentiellement, de bénéficiaires qui sont partis définitivement en Métropole et/ou qui n'ont plus d'enfants à charge. Ainsi, le montant de la dépréciation des indus s'élèverait à 713 399 XPF pour l'exercice 2022.

Malgré tous les efforts et toutes les démarches entrepris pour le recouvrement des indus, notamment ceux des agents ayant intégré le dispositif SAUVADET.

Le constat est sans appel, nous ne disposons pas de moyens réels tant humains que juridiques pour le recouvrement des sommes indûment perçues surtout pour les bénéficiaires n'étant plus soumis à cotisations à la CPSWF.

Le tableau suivant est un état récapitulatif des indus en prestations familiales des exercices de 2018 à 2022, arrêté au 31/12/2022 :

ANNEE DE L'EXERCICE	Montant Total INDUS	Montant total réglé Année 2018	Montant total réglé Année 2019	Montant total réglé Année 2020	Montant total réglé Année 2021	Montant total réglé Année 2022	RESTE A RECOUVRER AU 31/12/2022
EXERCICE 2018	3 006 000 XPF	946 000 XPF	666 000 XPF	309 000 XPF	391 001 XPF	0 XPF	459 499 XPF
EXERCICE 2019	11 229 000 XPF		2 360 000 XPF	4 275 167 XPF	3 201 779 XPF	636 212 XPF	795 842 XPF
EXERCICE 2020	2 519 000 XPF			1 490 937 XPF	602 600 XPF	337 400 XPF	88 063 XPF
EXERCICE 2021	3 638 160 XPF				3 209 640 XPF	476 520 XPF	11 000 XPF
EXERCICE 2022	2 464 000 XPF					2 365 155 XPF	208 845 XPF
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 856 160 XPF</b>	<b>946 000 XPF</b>	<b>3 026 000 XPF</b>	<b>6 075 104 XPF</b>	<b>7 405 020 XPF</b>	<b>3 815 287 XPF</b>	<b>1 563 249 XPF</b>

En 2022, le montant des indus s'élève à 2 464 000 XPF, essentiellement, dû aux retards de déclarations de cotisations, notamment aux montants insuffisants des salaires. En effet, le montant minimum du salaire soumis à cotisations est de 43 195 XPF depuis le 01/01/2020 suite réévaluation du SMIG (correspondant à 80 heures). Une revalorisation du SMIG à 93 500 XPF a été effective au 01/02/2023.

Le montant total des indus cumulés des exercices 2018 à 2022 s'élève à 22 856 160 XPF, le montant restant à recouvrer sur la même période est de 1 563 249 XPF soit un taux de recouvrement de 93%.

Au 31/12/2022, le montant total des indus, depuis 2018, s'élève à 1 563 249 XPF comme décrit sur le tableau suivant :

<b>TOTAL - MONTANT INDUS 2022</b>	<b>1 563 249 XPF</b>
Reste à recouvrer - Exercice 2018	459 499 XPF
Reste à recouvrer - Exercice 2019	795 842 XPF
Reste à recouvrer - Exercice 2020	88 063 XPF
Reste à recouvrer - Exercice 2021	11 000 XPF
Reste à recouvrer - Exercice 2022	208 845 XPF

En 2022, le taux de recouvrement des indus s'est encore amélioré soit de 96% contre 87% en 2021.

L'équipe des prestations familiales a, en effet, mis les moyens dont elle dispose afin de récupérer toutes ces sommes.

Des pistes d'amélioration pour réduire les indus sont en cours de réalisation pour espérer une amélioration des résultats.

## **D.L'ALLOCATION DE CONGE DE MATERNITE**

Le régime des prestations familiales comprend, également, une allocation de congé de maternité. Selon la réglementation, une allocation de congé de maternité est accordée aux femmes salariées et assimilées correspondant à la moitié du salaire moyen des trois mois précédant la suspension du travail, et dont la durée dépend du nombre d'enfants :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant : 16 semaines soit 112 jours
- A partir du 3<sup>ème</sup> enfant : 26 semaines soit 182 jours

Dans la pratique, seules les salariées du privé et les contractuelles en bénéficient. En effet, tous les employeurs du secteur public prennent en charge la totalité du congé de maternité.

A partir du 01/01/2021, l'allocation de congé de maternité est prise en charge dans son intégralité par la CPSWF, pour le secteur privé (relevant de l'AIT).

Arrêté n° 2021-175 du 11.02.2021 relatif à l'extension de l'art. 57 de L'AIT du 10.07.2017 - Avenant n° 2 portant modification de l'article 57 de l'AIT relatif au congé de maternité - CCT 21.07.20.

Cette prise en charge se fait de la façon suivante :

### **A. Paiement de l'allocation de congé de maternité à la salariée**

- La rémunération est maintenue à 50% par l'employeur : la CPSWF verse 50% à la salariée.
- La rémunération est maintenue à 100% par l'employeur : pas de versement de la CPSWF à la salariée.

Le paiement sera effectif à la fourniture de tous les documents et après vérification par le service.

### **B. Paiement de l'allocation de congé de maternité et remboursement à l'employeur**

2 cas :

- La rémunération est maintenue à 50% par l'employeur : la CPSWF rembourse à l'employeur la moitié de salaire versée à la salariée, conformément à la nouvelle réglementation de prise en charge à 100% par la CPSWF, versée à la fin du congé de maternité sur justificatifs fournis par l'employeur (cf. note d'information de la CPSWF).
  - La rémunération est maintenue à 100% par l'employeur :
  - la CPSWF verse l'allocation de congé de maternité de 50% à l'employeur (subrogation) ;
- et la CPSWF rembourse à l'employeur la moitié de salaire versée à la salariée, conformément à la nouvelle réglementation de prise en charge à 100% par la CPSWF, versée à la fin du congé de maternité sur justificatifs fournis par l'employeur (cf. note d'information de la CPSWF).

Le paiement sera effectif à la fourniture de tous les documents et après vérification par le service.

## I. Activité des prestations « allocation de congé de maternité » - 2013/2022

Le tableau suivant fait état de l'évolution du coût de l'allocation de congé de maternité de la période allant de 2013 à 2022.

COÛT DE L'ALLOCATION DE CONGE DE MATERNITE	CONGE DE MATERNITE	Evolution en valeur	Evolution en %
2013	5 625 660 XPF		
2014	8 985 961 XPF	3 360 301 XPF	59,73%
2015	5 843 555 XPF	-3 142 406 XPF	-34,97%
2016	9 035 594 XPF	3 192 039 XPF	54,62%
2017	5 310 865 XPF	-3 724 729 XPF	-41,22%
2018	5 147 566 XPF	-163 299 XPF	-3,07%
2019	8 205 389 XPF	3 057 823 XPF	59,40%
2020	6 181 026 XPF	-2 024 363 XPF	-24,67%
2021	5 866 967 XPF	-314 059 XPF	-5,08%
2022	7 280 672 XPF	1 413 705 XPF	24,10%
<b>Evolution sur la période 2013-2022</b>		<b>1 655 012 XPF</b>	<b>9,87%</b>

Depuis 2013, l'allocation de congé de maternité croît de 9,87 % par année.

D'une année sur l'autre, le coût de l'allocation de congé de maternité est variable.

## II. Allocation de congé de maternité - 2021/2022

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'allocation de congé de maternité de 2021 à 2022.

ALLOCATION DE CONGE DE MATERNITE	Nombre de Bénéficiaires 2021	Coût en XPF 2021	Nombre de Bénéficiaires 2022	Coût en XPF 2022	Evolution Nb Bénéficiaires 2021/2022	Evolution Coût 2021/2022	Evolution % Nb Bénéficiaires 2021/2022	Evolution % Coût 2021/2022
Janvier	3	303 994 XPF	4	432 259 XPF	1	128 265 XPF	33,33%	42,19%
Février	2	99 853 XPF	2	162 689 XPF	0	62 836 XPF	0,00%	62,93%
Mars	1	49 708 XPF	5	1 069 323 XPF	4	1 019 615 XPF	400,00%	2051,21%
Avril	4	303 065 XPF	2	355 791 XPF	-2	52 726 XPF	-50,00%	17,40%
Mai	4	266 272 XPF	2	181 375 XPF	-2	-84 897 XPF	-50,00%	-31,88%
Juin	7	796 260 XPF	1	81 375 XPF	-6	-714 885 XPF	-85,71%	-89,78%
Juillet	5	286 693 XPF	6	1 005 398 XPF	1	718 705 XPF	20,00%	250,69%
Août	7	814 586 XPF	6	621 939 XPF	-1	-192 647 XPF	-14,29%	-23,65%
Septembre	5	873 087 XPF	6	637 071 XPF	1	-236 016 XPF	20,00%	-27,03%
Octobre	5	739 843 XPF	7	1 153 597 XPF	2	413 754 XPF	40,00%	55,92%
Novembre	5	637 724 XPF	6	864 675 XPF	1	226 951 XPF	20,00%	35,59%
Décembre	6	695 882 XPF	7	715 180 XPF	1	19 298 XPF	16,67%	2,77%
<b>Total Coût Moyenne Nombre</b>	<b>5</b>	<b>5 866 967 XPF</b>	<b>5</b>	<b>7 280 672 XPF</b>	<b>0</b>	<b>1 413 705 XPF</b>	<b>0,00%</b>	<b>24,10%</b>

En 2022, 23 femmes salariées ont bénéficié de l'allocation de congé de maternité pour un coût annuel de 7 280 672 XPF.

- Remboursement à l'employeur

En 2022, 3 employeurs ont effectué une demande de remboursement de l'allocation de congé de maternité conformément à la réglementation de la prise en charge à 100% par la CPSWF, pour un montant total de 616 587 XPF. 5 dossiers de demandes de remboursement à l'employeur sont en attente de paiement.

### III. Activité quotidienne du bureau

ACTIVITES QUOTIDIENNES	Accueil physique	Accueil téléphonique	Nombre de nouveaux dossiers	Certificats de scolarité	Courriers	Courriels	Attestations AF	Extraits de naissance
JANVIER	488	266	7	9	27	712	44	11
FÉVRIER	527	240	3	142	30	825	23	7
MARS	954	338	9	847	27	1 154	8	1
AVRIL	407	282	5	107	17	492	13	4
MAI	471	192	10	86	39	653	21	4
JUIN	521	236	4	43	36	731	13	6
JUILLET	319	115	6	19	23	491	20	7
AOÛT	222	103	4	16	15	387	24	10
SEPTEMBRE	435	190	5	19	13	550	19	2
OCTOBRE	451	244	10	11	33	700	22	2
NOVEMBRE	449	158	14	15	25	1 014	24	3
DÉCEMBRE	456	241	2	8	19	736	26	2
<b>Total</b>	<b>5 700</b>	<b>2 605</b>	<b>79</b>	<b>1 322</b>	<b>304</b>	<b>8 445</b>	<b>257</b>	<b>59</b>
<b>Moyenne</b>	<b>475</b>	<b>217</b>	<b>7</b>	<b>110</b>	<b>25</b>	<b>704</b>	<b>21</b>	<b>5</b>

En 2022, le bureau des prestations familiales a traité, un peu moins de 80 nouveaux dossiers. Elles ont réceptionné et traité en moyenne 25 courriers et 704 courriels par mois

Elles ont réceptionné environ 1300 certificats de scolarité et 59 extraits de naissance.

En termes d'accueil, elles ont reçu, en moyenne, 475 personnes au sein du service et 217 en appel téléphonique, par mois.

## 4. LE REGIME D'AIDE SOCIAL

En plus de ses 2 régimes propres, la CPSWF gère 3 aides sociales, pour le compte du Territoire des îles Wallis et Futuna : le régime territorial d'aide à l'enfant, le complément social de retraites et la prime à la naissance.

Notre amie et collègue, Madame Malia MULILOTO, responsable des aides sociales, nous a prématurément quitté en novembre 2022. Il s'agit d'une grosse perte pour nous, en tant que personne et collègue de travail.

C'est l'occasion de rendre hommage à nos 2 regrettées collègues et amies, Mesdames Malia Pasikate MUSUMUSU (décédée en septembre 2017) et Malia MULILOTO pour leur dévouement et le travail accomplis.

Elles étaient 2 agents permanents de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna, mis à disposition de la CLR-CCPF (devenue CPSWF le 01/01/2012) en 1994, date de la création du Régime territorial d'aide à la famille, pour la gestion et le paiement.

A cet effet, elles ont effectué les paiements en espèces, à chaque trimestre, des allocations familiales pour les personnes non-salariées, dans tous les « fale fonu » à Wallis et à Futuna de 1994 à juin 2013.

En effet, à chaque paiement trimestriel, après avoir effectué le paiement à Wallis, elles se déplaçaient à Futuna, avec les fonds, pour verser les allocations pour les habitants de l'île sœur pendant près de 20 ans.

En juillet 2013, le paiement des allocations familiales pour les personnes non-salariées est confié à un agent de l'Assemblée Territoriale de Futuna accompagné d'un agent de l'annexe de la CPSWF de Futuna.

Après le décès de Madame Pasikate MUSUMUSU, en 2017, Madame Malia MULILOTO a pris en charge, toute seule, les 3 aides sociales, avec la « prime à la naissance » créée en 2018.

Je salue le courage et le dévouement pour le travail effectué depuis de nombreuses années, malgré les difficultés rencontrées tant au niveau statutaire que leur carrière. Elles se sont toujours impliquées et étaient au service de tous.

Pour rappel, une convention tripartite relative à la gestion des aides sociales confiée à la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna a été signée le 16 juillet 2019 par le Territoire, l'Administration supérieure et la CPSWF.

Pour rappel, aucune convention de gestion n'a pu être mise en place depuis la création du régime territorial de l'aide à la famille le 1er juillet 1994.

Bien qu'elle ait le mérite d'exister, cette convention de 2019 est surtout destinée à régulariser la situation de l'agent affecté temporairement à la gestion de ces 3 aides sociales.

Depuis, le mois de novembre 2022, l'intérim est assuré par la gestionnaire des prestations familiales dans l'attente du remplacement de notre regrettée collègue et amie.  
Or, nous sommes, presque au terme, du 1<sup>er</sup> semestre 2023, aucun recrutement n'a été effectué.

## A. LE REGIME TERRITORIAL DE L'AIDE A L'ENFANT

Depuis le 01/01/2018, le mode de paiement de l'aide à l'enfant a changé et correspond à un échelonnement progressif du 1er enfant au 7ème et plus.

Le tableau suivant reprend l'évolution du taux de l'aide à l'enfant depuis sa création jusqu'à aujourd'hui.

Date d'effet	Taux	Nombre d'enfants pris en charge par famille
01/07/1994	2 000 XPF	Jusqu'au 4ème enfant
01/01/1998	2 500 XPF	Jusqu'au 4ème enfant
01/01/2001	3 000 XPF	Jusqu'au 4ème enfant
01/01/2006	3 500 XPF	Tous les enfants
01/01/2013	4 000 XPF	Tous les enfants
01/01/2015	4 500 XPF	Tous les enfants
01/01/2018	<u>Echelonnement progressif :</u> 1er enfant = 5 000 XPF 2ème enfant = 6 000 XPF 3ème enfant = 8 000 XPF 4ème enfant = 10 000 XPF 5ème enfant = 12 000 XPF 6ème enfant = 15 000 XPF 7ème enfant et plus = 18 000 XPF	
01/01/2019	<u>Echelonnement progressif :</u> 1er enfant = 6 040 XPF 2ème enfant = 7 040 XPF 3ème enfant = 9 040 XPF 4ème enfant = 11 040 XPF 5ème enfant = 13 040 XPF 6ème enfant = 16 040 XPF 7ème enfant et plus = 19 040 XPF	

## **B. AIDE A L'ENFANT - 2021/2022**

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'aide à l'enfant entre 2021 et 2022.

REGIME TERRITORIAL DE L'AIDE A L'ENFANT	Nombre d'enfants 2021	Coût en XPF 2021	Nombre d'enfants 2022	Coût en XPF 2022	Evolution Nb d'enfants 2021/2022	Evolution Coût 2021/2022	Evolution % Nb d'enfantss 2021/2022	Evolution % Coût 2021/2022
Janvier	855	6 640 680 XPF	809	6 900 280 XPF	-46	259 600 XPF	-5,38%	3,91%
Février	880	6 958 840 XPF	779	6 252 160 XPF	-101	-706 680 XPF	-11,48%	-10,16%
Mars	782	5 990 880 XPF	781	6 441 400 XPF	-1	450 520 XPF	-0,13%	7,52%
Avril	817	6 709 920 XPF	670	5 281 600 XPF	-147	-1 428 320 XPF	-17,99%	-21,29%
Mai	658	5 447 920 XPF	693	6 104 520 XPF	35	656 600 XPF	5,32%	12,05%
Juin	756	6 762 020 XPF	720	6 260 440 XPF	-36	-501 580 XPF	-4,76%	-7,42%
Juillet	768	6 953 400 XPF	751	6 368 760 XPF	-17	-584 640 XPF	-2,21%	-8,41%
Août	792	6 655 800 XPF	720	6 260 440 XPF	-72	-395 360 XPF	-9,09%	-5,94%
Septembre	766	6 132 960 XPF	688	5 681 840 XPF	-78	-451 120 XPF	-10,18%	-7,36%
Octobre	798	6 493 480 XPF	688	5 959 720 XPF	-110	-533 760 XPF	-13,78%	-8,22%
Novembre	831	6 790 200 XPF	729	6 562 560 XPF	-102	-227 640 XPF	-12,27%	-3,35%
Décembre	753	5 550 280 XPF	727	6 367 600 XPF	-26	817 320 XPF	-3,45%	14,73%
<b>Total Coût</b>	<b>788</b>	<b>77 086 380 XPF</b>	<b>730</b>	<b>74 441 320 XPF</b>	<b>-58</b>	<b>-2 645 060 XPF</b>	<b>-7,41%</b>	<b>-3,43%</b>
<b>Moyenne Nombre</b>								

Le nombre d'enfants est en diminution. Malgré cela, la charge de travail reste toujours aussi importante et une seule personne en est chargée avec l'étroite collaboration des agents du Service des Prestations.

A l'avenir, il est important de rester vigilant quant au montant de la revalorisation, pour éviter le paiement avec des pièces.

## **C. NOMBRE ET COUT DE L'AIDE A L'ENFANT - EXERCICE 2022**

Le Territoire a attribué à la CPSWF une subvention d'un montant total de 90 000 000 XPF pour la gestion de cette aide pour l'année 2022.

Le tableau suivant fait état du nombre et du coût pour l'année 2022.

REGIME TERRITORIAL DE L'AIDE A L'ENFANT	NOMBRE D'ENFANTS	COÛT
JANVIER	809	6 900 280 XPF
FÉVRIER	779	6 252 160 XPF
MARS	781	6 441 400 XPF
AVRIL	670	5 281 600 XPF
MAI	693	6 104 520 XPF
JUIN	720	6 260 440 XPF
JUILLET	751	6 368 760 XPF
AOÛT	720	6 260 440 XPF
SEPTEMBRE	688	5 681 840 XPF
OCTOBRE	688	5 959 720 XPF
NOVEMBRE	729	6 562 560 XPF
DÉCEMBRE	727	6 203 443 XPF
<b>Moyenne Nombre d'enfants</b>	<b>730</b>	
<b>Total Coût</b>		<b>74 277 163 XPF</b>

Le montant total des prestations en 2022 s'élève à 74 277 163 XPF soit une baisse de 3,43 % par rapport à l'année précédente.

## **D.LE COMPLEMENT SOCIAL DE RETRAITE**

Le Complément Social de Retraite est une aide au conjoint non salarié, de retraité (CPSWF, CAFAT, Sécurité Sociale...) percevant une pension de retraite égale ou inférieure à 90 000 XPF, âgé de 60 ans et résidant sur le Territoire.

Le montant alloué à chaque personne est de 172 000 XPF par an, par paiement trimestriel de 43 000 XPF.

Dans la pratique, depuis le 01/01/2018, il est effectué un paiement mensuel d'un montant de 14 000 XPF de janvier à novembre et de 18 000 XPF en décembre.

Le Territoire a versé une subvention annuelle d'un montant de 34 000 000 XPF pour la gestion cette aide sociale.

Tableau 1 : Evolution du CSR - 2021/2022

Le nombre de bénéficiaires du CSR reste stable ces dernières années.

COMPLEMENT SOCIAL DE RETRAITE - CSR -	Nombre de Bénéficiaires 2021	Coût en XPF 2021	Nombre de Bénéficiaires 2022	Coût en XPF 2022	Evolution Nb de Bénéficiaires 2021/2022	Evolution Coût 2021/2022
Janvier	184	2 658 000 XPF	183	2 562 000 XPF	-1	-96 000 XPF
Février	177	2 520 000 XPF	182	2 562 000 XPF	5	42 000 XPF
Mars	186	2 618 000 XPF	182	2 590 000 XPF	-4	-28 000 XPF
Avril	185	2 632 000 XPF	180	2 520 000 XPF	-5	-112 000 XPF
Mai	184	2 576 000 XPF	182	2 590 000 XPF	-2	14 000 XPF
Juin	185	2 758 000 XPF	178	2 492 000 XPF	-7	-266 000 XPF
Juillet	185	2 590 000 XPF	182	2 604 000 XPF	-3	14 000 XPF
Août	186	2 618 000 XPF	181	2 534 000 XPF	-5	-84 000 XPF
Septembre	187	2 744 000 XPF	181	2 618 000 XPF	-6	-126 000 XPF
Octobre	186	2 604 000 XPF	183	2 744 000 XPF	-3	140 000 XPF
Novembre	186	2 758 000 XPF	181	2 576 000 XPF	-5	-182 000 XPF
Décembre	186	3 348 000 XPF	181	3 350 000 XPF	-5	2 000 XPF
<b>Total Coût</b>	<b>185</b>	<b>32 424 000 XPF</b>	<b>181</b>	<b>31 742 000 XPF</b>	<b>-3</b>	<b>-682 000 XPF</b>
<b>Moyenne Nombre</b>						

Tableau 2 : Complément Social de Retraite - Exercice 2022

Le tableau montre la répartition du complément social de retraite par type pour l'année 2022.

COMPLEMENT SOCIAL DE RETRAITE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES SAV	NOMBRE DE BENEFICIAIRES SAR	NOMBRE DE BENEFICIAIRES SAA	TOTAL	COÛT
JANVIER	124	59	0	183	2 562 000 XPF
FÉVRIER	124	58	0	182	2 562 000 XPF
MARS	123	59	0	182	2 590 000 XPF
AVRIL	121	59	0	180	2 520 000 XPF
MAI	121	61	0	182	2 590 000 XPF
JUIN	119	59	0	178	2 492 000 XPF
JUILLET	122	60	0	182	2 604 000 XPF
AOÛT	120	61	0	181	2 534 000 XPF
SEPTEMBRE	119	62	0	181	2 618 000 XPF
OCTOBRE	121	62	0	183	2 744 000 XPF
NOVEMBRE	120	61	0	181	2 576 000 XPF
DÉCEMBRE	119	62	0	181	3 350 000 XPF
<b>Total Coût</b>					
<b>Moyenne Nombre Bénéficiaires</b>	<b>121</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>181</b>	<b>31 742 000 XPF</b>

Note:

SAV	CONJOINT(E)S NON SALARIES DE RETRAITE(E)S CPSWF, CAFAT, SECURITE SOCIALE
SAR	BENEFICIAIRE D'UNE PENSION DE REVERSION (CUMUL PRV+CSR)
SAA	BENEFICIAIRE DE PRESTATIONS FAMILIALES

La répartition est effectuée sur 3 types :

- **SAV** : il s'agit des conjoints non-salariés des retraités (CPSWF, CAFAT, Métropole...) percevant une pension de retraite inférieure ou égale à 90 000 XPF. En 2022, 121 personnes, en bénéficient.
- **SAR** : ce sont des bénéficiaires d'une pension de réversion qui font le cumul avec le CSR, leur nombre s'élève à 60.
- **SAA** : en plus du CSR, ils bénéficient des prestations familiales.

En 2022, le nombre de bénéficiaires du complément social de retraites est de 181 pour un coût total annuel de de 31 742 000 XPF.

## **E. LA PRIME A LA NAISSANCE**

La prime à la naissance est la dernière aide sociale créée par délibération n°32/AT/2018 du 05 juillet 2018 et rendue exécutoire par arrêté n°2018-456 du 26/07/2018.

Elle est attribuée à toute personne résidant sur le Territoire, et s'élève à 20 000 XPF par enfant né.

En 2022, le Territoire a alloué une subvention d'un montant total de 2 800 000 XPF contre de 3 500 000 XPF en 2021 soit une baisse de 700 000 XPF.

Tableau 1 : Evolution de la prime à la naissance – 2021/2022

PRIME A LA NAISSANCE	Nombre de Bénéficiaires 2021	Coût en XPF 2021	Nombre de Bénéficiaires 2022	Coût en XPF 2022	Evolution Nb de Bénéficiaires 2021/2022	Evolution Coût 2021/2022
Janvier	7	140 000 XPF	7	140 000 XPF	0	0 XPF
Février	2	40 000 XPF	9	180 000 XPF	7	140 000 XPF
Mars	10	200 000 XPF	5	100 000 XPF	-5	-100 000 XPF
Avril	4	80 000 XPF	8	160 000 XPF	4	80 000 XPF
Mai	10	200 000 XPF	9	180 000 XPF	-1	-20 000 XPF
Juin	11	220 000 XPF	4	80 000 XPF	-7	-140 000 XPF
Juillet	14	280 000 XPF	18	360 000 XPF	4	80 000 XPF
Août	10	200 000 XPF	13	260 000 XPF	3	60 000 XPF
Septembre	9	180 000 XPF	7	140 000 XPF	-2	-40 000 XPF
Octobre	6	120 000 XPF	10	200 000 XPF	4	80 000 XPF
Novembre	10	200 000 XPF	5	100 000 XPF	-5	-100 000 XPF
Décembre	8	160 000 XPF	11	220 000 XPF	3	60 000 XPF
<b>Total Coût</b>	<b>101</b>	<b>2 020 000 XPF</b>	<b>106</b>	<b>2 120 000 XPF</b>	<b>5</b>	<b>100 000 XPF</b>
<b>Total Nombre</b>						

En 2022, 106 primes à la naissance ont été versées pour un montant total de 2 120 000 XPF.

Tableau 2 : Prime à la naissance - Exercice 2022

106 primes à la naissance ont été versées pour l'année 2022.

PRIME A LA NAISSANCE	NOMBRE BENEFICIAIRES	MONTANT FORFAITAIRE PRIME A LA NAISSANCE	COÛT
JANVIER	7	20 000 XPF	140 000 XPF
FÉVRIER	9	20 000 XPF	180 000 XPF
MARS	5	20 000 XPF	100 000 XPF
AVRIL	8	20 000 XPF	160 000 XPF
MAI	9	20 000 XPF	180 000 XPF
JUIN	4	20 000 XPF	80 000 XPF
JUILLET	18	20 000 XPF	360 000 XPF
AOÛT	13	20 000 XPF	260 000 XPF
SEPTEMBRE	7	20 000 XPF	140 000 XPF
OCTOBRE	10	20 000 XPF	200 000 XPF
NOVEMBRE	5	20 000 XPF	100 000 XPF
DÉCEMBRE	11	20 000 XPF	220 000 XPF
<b>Total Nombre de Bénéficiaires</b>	<b>106</b>	<b>20 000 XPF</b>	<b>2 120 000 XPF</b>
<b>Total Coût</b>			

## 5. CONCLUSION

Comme pour les années précédentes, pour le Service des Prestations, les conclusions restent identiques car il n'y a pas eu de modifications fondamentales statutaires et/ou sur le logiciel de travail, ni pour le régime de retraite, ni pour celui des prestations familiales.

- Pour le régime de la retraite, le constat est toujours un accroissement du nombre et du coût des retraites. Cette croissance se poursuivra car les générations de 1960 à 1965 sont toujours aussi nombreuses et dont il faudra assumer les départs à la retraite.

Malgré le terme de l'augmentation du taux de cotisation de 0,9% par an en 2020, l'exercice 2021 a montré un excédent technique d'environ 102 000 000 XPF. Effectivement, les cotisations des secteurs public et privé, pour le régime de retraites s'élevant à 1 482 976 120 XPF, ont pu financer les pensions dont le coût annuel est de 1 380 837 008 XPF (cf. Etats financiers 2021). Bien qu'il y ait un excédent technique, l'équilibre reste, tout de même, fragile.

En dépit de ce constat, il faudra envisager des réformes afin de financer les nouvelles pensions dans les années à venir. En effet, le ratio « actifs/retraités » est de 2,9 actifs pour 1 retraité en décembre 2022.

- Depuis de nombreuses années, le régime des prestations familiales est excédentaire. Bien que le taux de 6% dudit régime reste inchangé, le nombre d'enfants diminue.

Néanmoins, la nouvelle mesure sur la prise en charge à 100% de l'allocation de congé de maternité impactera le résultat du régime des prestations familiales dans les années à venir.

- Le régime social est toujours équilibré car le financement est effectué par le Territoire et l'Etat.

Depuis 2018, des revalorisations ont été pratiquées pour aligner l'aide à l'enfant sur le montant des allocations familiales. La dernière revalorisation remonte au 01/01/2019.

Avec le nouveau pacte social, elle ferait, peut-être, l'objet d'une revalorisation. Il faudra être vigilant sur le montant afin d'éviter les différentes problématiques liées à la manipulation et au transport de pièces.

Enfin, il est tout de même rappelé que de 2017, la gestion de ces aides, était confiée à Madame MULILOTO Malia jusqu'à son décès, ce qui était une situation très préoccupante.

Dès lors, la gestionnaire des prestations familiales de la Caisse assure l'intérim dans l'attente du recrutement d'un(e) remplaçant(e) par l'administration supérieure.

# LE SERVICE RECOUVREMENT

1.	PRESENTATION DU SERVICE RECOUVREMENT .....	47
2.	LES FAITS MARQUANTS DE 2022 .....	47
3.	LA GESTION DES COMPTES COTISANTS (GCC).....	48
A.	Les faits marquants.....	48
I.	Amélioration du Précontentieux : .....	49
<input type="checkbox"/>	Phases précontentieuses sur 2T/2022 et 3T/2022 .....	49
<input type="checkbox"/>	Phase précontentieuse sur 4T/2022 à échéance du 31/01/2023 .....	50
<input type="checkbox"/>	Phases précontentieuses 1T/2023 et 2T/2023 .....	50
II.	La régularisation des Charges sociales des agents de la Fonction Publique Territoriale selon la nouvelle réglementation.....	51
III.	L'Adhésion des Services Civiques devenue obligatoire .....	52
IV.	Travaux avec KPMG (clôture des comptes) .....	52
B.	L'équipe et son organisation .....	52
C.	La gestion administrative des comptes cotisants en chiffres.....	52
I.	L'activité de saisie des salaires .....	55
II.	Evolution du rattrapage de la saisie antérieure.....	56
D.	Les cotisations et de salaires déclarés .....	57
I.	Evolution des cotisations.....	57
II.	Evolution de la masse salariale sur les 10 dernières années (au 1 <sup>er</sup> Janvier) .....	58
E.	Les employeurs et salariés.....	60
I.	Le règlement par Prélèvement automatique .....	62
II.	L'assurance volontaire .....	63
4.	CONCLUSION .....	63
5.	L'ACTIVITE DU CONTROLE.....	65
6.	LE CONTENTIEUX.....	67
A.	Introduction .....	67
B.	Présentation de l'activité contentieuse .....	67
C.	Une forte diminution des impayés .....	68
D.	Un meilleur suivi des employeurs actifs .....	70
E.	Préparation de l'automatisation de l'envoi des mises en demeure.....	72
F.	La commission de recours gracieux .....	73

## 1. PRESENTATION DU SERVICE RECOUVREMENT

Le service de recouvrement gère les ressources nécessaires au financement des régimes de prestations sociales du territoire en assurant la collecte des cotisations sociales qui financent les régimes de retraite et des prestations familiales.

Scindé en 3 branches distinctes depuis août 2019, nous distinguons donc :

- La gestion des comptes
- Le contentieux
- Le contrôle

Sur le plan organisationnel, il en ressort 4 missions principales se définissant respectivement par les activités suivantes :

- La gestion des comptes cotisants,
- La saisie des salaires,
- Le contrôle,
- Le contentieux.

Le service recouvrement fait intervenir dans sa globalité :

- 7 personnes au siège social de Wallis dont 1 contractuelle
- 2 personnes à l'antenne de Futuna.

Dans la continuité de son activité sur les encaissements des cotisants, et par le renforcement des structures du contentieux et contrôle, le service de recouvrement mène ses actions tout au long de l'année pour offrir à sa clientèle :

- Une meilleure qualité de service (accompagnement et conseil auprès des employeurs dans leurs démarches de déclaration, mise en place de procédures), et de relations avec ses 273 entreprises cotisantes ;
- Un recouvrement forcé des créances irrécouvrables sur les 5 dernières années par les actions mises en place au niveau du Contentieux et du Contrôle.

De la qualité de cette collecte et de cette gestion, en dépendent les prestations servies à la grande majorité de la population du territoire des îles de Wallis et Futuna.

## 2. LES FAITS MARQUANTS DE 2022

- Plan d'action sur le Recouvrement
- Mise en place de la Fonction Publique Territoriale (FPT)
- Travaux en vue de la clôture des comptes Exercice 2022 (avec KPMG)

## 3. LA GESTION DES COMPTES COTISANTS (GCC)

### A. LES FAITS MARQUANTS

#### Plan d'action sur le Recouvrement

Le lancement de ce plan d'action a été validé à la mi-2022 (juin), en réponse à une volonté forte du Conseil d'Administration d'améliorer le recouvrement, en recentrant l'activité sur le précontentieux. Cela implique la mise en œuvre des actions suivantes :

- Relances amiables pour améliorer le recouvrement.
- Relances précontentieuses afin de réduire le nombre d'envois de mises en demeure.
- Contrôles visant à inciter les employeurs à accomplir leurs formalités et à régler leurs charges sociales dans les délais impartis.

Concernant la phase 1 – Test 1, prévue pour le deuxième trimestre 2022, l'échéance initiale n'a pas été respectée, et le bilan correspondant n'a pas été réalisé. La même situation s'est produite pour l'échéance du troisième trimestre 2022. Le Test 2 a donc été effectué au quatrième trimestre 2022, avec une échéance fixée au 31 janvier 2023.

Pour le pilotage de l'activité, la Direction a demandé la transmission d'éléments factuels, incluant des indicateurs pertinents et quantitatifs tels que :

- Le nombre d'impayés.
- Le nombre de relances.
- Le nombre de mises en demeure.
- Des statistiques à prévoir, avec un cahier des charges reprenant l'ensemble des indicateurs nécessaires.

Ces éléments permettront de mesurer les améliorations apportées au recouvrement, rappelant ainsi la forte volonté des administrateurs de progresser dans ce domaine.

Le Directeur annonce les 3 grandes phases de ce plan d'action :

#### Phase 1 : « réorganisation et process précontentieux » (Avant le départ du Chef Contentieux)

- Comment améliorer le fonctionnement ?
- Mise en place de relances amiables pour renforcer l'efficacité du recouvrement.
- Amélioration de la communication entre les services pour faciliter la coordination et le partage d'informations.
- Création d'un tableau de bord commun, régulièrement alimenté par les différents services, pour un suivi consolidé des actions et des résultats.
  - Exploration des améliorations potentielles à apporter à SIPRE pour en maximiser l'efficacité et soutenir les processus de recouvrement.

#### Phase 2 : « évaluation-Bilan & réorientation » (Après le départ du Chef contentieux)

- Priorisation des évolutions de SIPRE
- Amélioration du progiciel

#### Phase 3 : « consolidation et modernisation »

- Projection pour d'autres améliorations à apporter

## **I. Amélioration du Précontentieux :**

Suite à une volonté forte du Conseil d'Administration (CA du mois de juin/22), d'améliorer le recouvrement des cotisations, un plan d'action a donc été élaboré sur une phase précontentieuse mieux préparée en amont.

- Fiabilité du solde cotisant (cohérence des écritures débits/crédits, évitant ainsi les vérifications sur extractions des comptes cotisants) permettant alors :
  - Amélioration des mises en demeure
  - Amélioration des prélèvements automatiques.

### **❖ Phases précontentieuses sur 2T/2022 et 3T/2022**

Les échéances trimestrielles du 2e trimestre 2022 et du 3e trimestre 2022 ont été retenues pour la mise en place de ce plan d'action.

À cet effet, une frise chronologique a été élaborée, prenant en compte les différents acteurs et les activités prévues pour ces deux phases précontentieuses, avec pour dates d'exigibilité respectives celles des déclarations et paiements, à savoir :

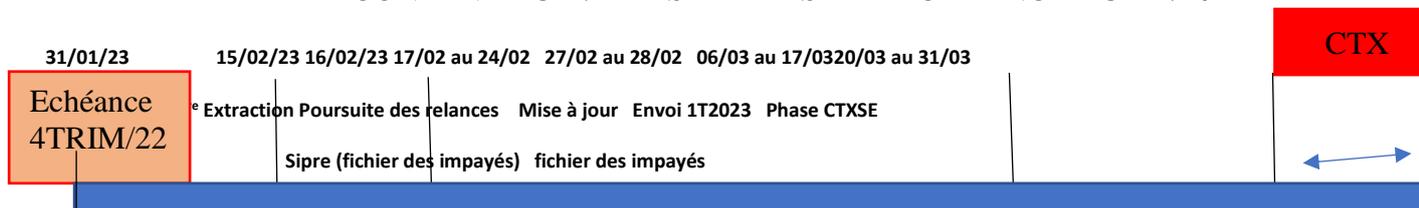
- Au 30/07/2022 pour le 2T2022
- Au 31/10/2022 pour le 3T2022.

Les deux phases prévues aux échéances du 2e trimestre 2022 et du 3e trimestre 2022 ne se sont pas déroulées comme prévu dans le planning initial de la frise chronologique.

Par conséquent, cette phase précontentieuse a été reportée au 4e trimestre 2022, avec une échéance fixée au 31 janvier 2023.

❖ **Phase précontentieuse sur 4T/2022 à échéance du 31/01/2023**

PLAN D'ACTION PRE-CONTENTIEUX / PHASE 1 – TEST 2 = ECHEANCE DU 4 T/2022



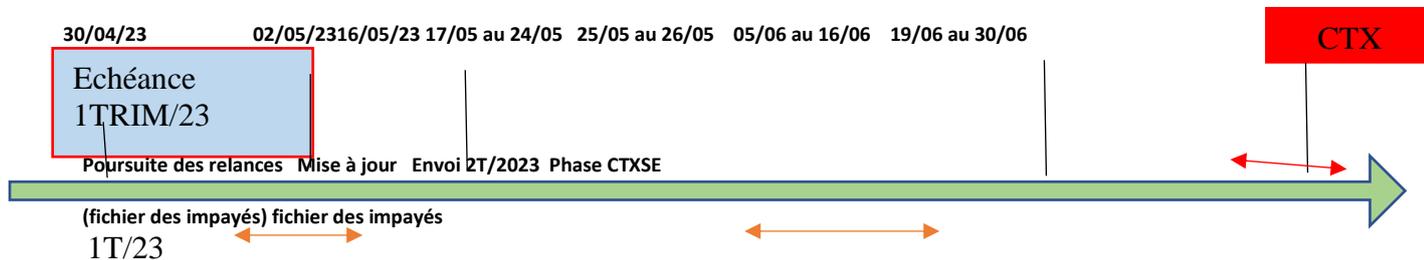
SEMAINE 5/6 SEMAINE 7 SEMAINE 8 SEMAINE 9 SEMAINE 10/11 SEMAINE 12/13

- SEMAINE 5/6 : mercredi 01/02/23 au mercredi 15/02/23
- SEMAINE 7 : jeudi 16/02/23
- SEMAINE 8 : vendredi 17/02/23 au vendredi 24/02/23
- SEMAINE 9 : lundi 27/02/23 au mardi 28/02/23
- SEMAINE 10/11 : lundi 06/03/23 au vendredi 17/03/23
- SEMAINE 12/13 : lundi 20/03/23 au vendredi 31/03/23

En réalité, l'échéance du 4e trimestre 2022 a été retenue pour lancer le plan d'action de recouvrement sur la phase précontentieuse.

❖ **Phases précontentieuses 1T/2023 et 2T/2023**

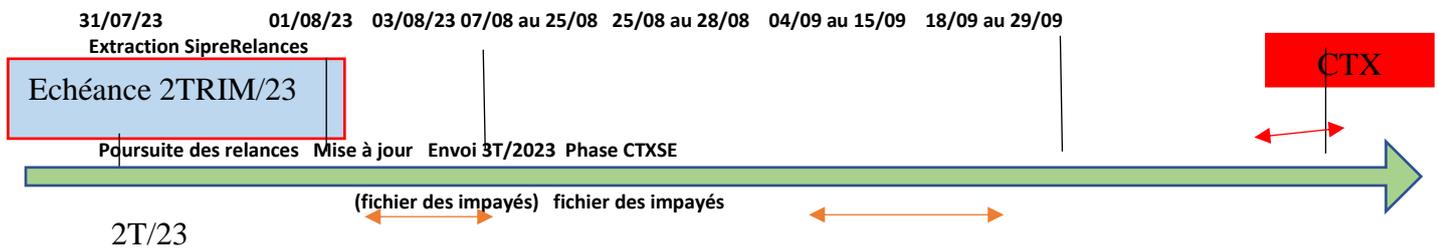
PLAN D'ACTION PRE-CONTENTIEUX / PHASE 1 – TEST 3 = ECHEANCE DU 1 T/2023



SEMAINE 18/19 SEMAINE 20 SEMAINE 20/21 SEMAINE 21 SEMAINE 23/24 SEMAINE 25/26

- SEMAINE 18/19 : mardi 02/05/23 au vendredi 12/05/23
- SEMAINE 20 : mardi 16/05/23
- SEMAINE 20/21 : vendredi 17/05/23 au vendredi 24/05/23
- SEMAINE 21 : jeudi 25/05/23 au vendredi 26/05/23
- SEMAINE 23/24 : lundi 05/06/23 au vendredi 16/06/23
- SEMAINE 25/26 : lundi 19/06/23 au vendredi 30/06/23

## PLAN D'ACTION PRE-CONTENTIEUX / PHASE 1 – TEST 4 = ECHEANCE DU 2 T/2023



SEMAINE 31 SEMAINE 31 SEMAINE 32/33/34 SEMAINE 35 SEMAINE 36/37 SEMAINE 38/39

- SEMAINE 31 : mardi 01/08/23
- SEMAINE 31 : mercredi 02/08/23
- SEMAINE 32/33/34 : Lundi 18/08/23 au vendredi. 25/08/23
- SEMAINE 35 : Lundi 28/08/23 au mardi 29/08/23
- SEMAINE 36/37 : lundi 04/09/23 au lundi 15/09/23
- SEMAINE 38/39 : lundi 18/09/23 au vendredi 29/09/23

Un calendrier des actions sur la phase précontentieuse a été mis à jour pour tenir compte des échéances trimestrielles du 4e trimestre 2022, du 1er trimestre 2023 et du 2e trimestre 2023. Cette mise à jour se poursuivra également pour les 3e et 4e trimestres de 2023.

Le test 2 a été réalisé en se basant sur le 4e trimestre 2022, avec une échéance fixée au 31 janvier 2023. Un tableau de suivi évolutif pour cette phase précontentieuse a été partagé sur le serveur afin que les agents puissent y renseigner leurs données en temps réel, selon les bordereaux et les règlements reçus. Cela permet une mise à jour continue des comptes des cotisants.

Ce dispositif permet de recenser, à tout moment, les informations nécessaires pour quantifier le nombre d'employeurs ayant régularisé leur situation, le nombre de bordereaux de cotisations reçus, les déclarations manquantes et les employeurs en retard de déclaration et de paiement, etc.

Les données ainsi mises à jour dans le tableur seront utilisées par le service Contentieux pour établir la liste des employeurs en situation d'impayés sur des périodes définies, servant de base pour la poursuite des procédures contentieuses (mises en demeure, majorations, astreintes, et taxations d'office).

## **II. La régularisation des Charges sociales des agents de la Fonction Publique Territoriale selon la nouvelle réglementation**

La réglementation des statuts de la CPSWF prévoit :

- Le versement des charges sociales sur le salaire brut (article 62 - section 2).
- L'inclusion des primes dans le calcul des salaires, conformément à l'arrêté n° 2018-884 du 10 décembre 2018 (nouvel alinéa 3 de l'article 62), avec effet au 1er janvier 2019.

L'arrêté n° 2022-543, rendant exécutoire la délibération n° 54/AT/2022 du 6 juillet 2022, fixe la base de calcul des cotisations pour la Fonction Publique Territoriale au salaire de base. Cette modification concerne 395 agents relevant du Budget territorial.

La régularisation des charges sociales des agents de la Fonction Publique Territoriale a été effectuée pour la période de janvier 2022 à septembre 2022, et les ajustements ont été versés aux agents sur leur salaire d'octobre 2022.

Les régularisations ont été traitées par service et de manière individuelle. Selon les cas, la régularisation par la CPSWF peut entraîner un ajustement à la hausse ou à la baisse par rapport à la nouvelle grille salariale de la FPT. Les états de régularisation seront transmis à la CPSWF après leur finalisation.

Ce dossier, complexe et fastidieux, sera traité tout au long de l'année. Les états nominatifs de chaque service n'ont pas encore été réceptionnés, la date limite retenue par l'administration supérieure pour le retour de l'ensemble des éléments nécessaires au traitement des droits à la retraite ou de l'assurance volontaire des agents de la FPT étant fixée à mars 2023.

### **III. L'Adhésion des Services Civiques devenue obligatoire**

Le dossier a été réactivé en février 2023, avec pour objectif la prise en compte des charges sociales dès le 1er trimestre 2023. Les échanges réguliers entre les agents chargés de la gestion des comptes et les acteurs concernés ont conduit à l'organisation d'une première réunion d'information rassemblant tous les représentants des cinq services agréés (ADSUP, Vice-rectorat, CTOS, Association Futuna Animation, Association UTGSEL).

Actuellement, ce dossier complexe et fastidieux est en cours de traitement dans sa partie administrative. La prochaine étape consistera à aborder le volet technique pour régulariser les charges sociales depuis le 1er janvier 2019. Cela implique de mettre en place le circuit de paiement permettant le reversement des charges sociales à la CPSWF, effectué depuis le 1er janvier 2019 via l'Agence du Service de Paiement.

### **IV. Travaux avec KPMG (clôture des comptes)**

Dans la continuité des travaux menés avec le cabinet d'expertise comptable, la mise à jour des comptes employeurs se poursuit. Les comptes en attente, identifiés par le sigle « AR », ont été triés en fonction des montants des restes à payer, par catégories et par types de créances. Cette étape a permis de préparer le transfert des employeurs en situation litigieuse vers le périmètre du Contentieux.

## **B. L'EQUIPE ET SON ORGANISATION**

La cellule de la gestion des comptes cotisants a un effectif de 8 agents :

- 1 Chef d'équipe
- 2 Gestionnaires – Techniciennes Référentes (comptes cotisant et saisie des salaires)
- 1 Agente polyvalente, titularisée en début 2022 (dans le cadre du rattrapage des saisies antérieures)
- 1 Agente contractuelle polyvalente (réintégration au 14/11/2022)
- 1 Contractuelle à mi-temps (GCC/PF-RET)

## **C. LA GESTION ADMINISTRATIVE DES COMPTES COTISANTS EN CHIFFRES**

Nombre de cotisants actifs : **254** au 31/12/2022

Nombre de salariés déclarés : **2477** au 31/12/2022

L'activité de gestion des comptes cotisants consiste principalement à recevoir les bordereaux de déclaration des employeurs, qui se traduisent, sur le plan comptable, par l'émission d'un ordre de recette (OR). Cet ordre de recette constate la dette de l'employeur envers la Caisse dans le progiciel SIPRE.

Chaque ordre de recette est ensuite enregistré dans un état récapitulatif des bordereaux, mis à jour sur une base hebdomadaire et numéroté de manière chronologique.

Afin de disposer d'une comptabilisation analytique :

- Les états récapitulatifs sont comptabilisés distinctement pour le secteur privé et le secteur public ;
- La colonne « CLR » correspond aux cotisations du régime R (21% soit 7% PS et 14% PP) ;
- La colonne « CCPF » correspond aux cotisations du régime F (6% PP uniquement) ;
- La colonne « CPSWF » correspond à la dette globale inscrite en débit ;
- La colonne « encaissements » correspond à toutes les opérations inscrites en crédit par le service comptable.

Les 2 tableaux ci-après regroupent tous les bordereaux saisis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 répartis tout au long de l'année sur les 2 Secteurs PUBLIC – PRIVE.

### **SECTEUR PRIVE - Emissions sur Exercice 2022**

N° BDx	CLR	CCPF	TOTAL CPSWF	ENCAISSEMENTS	N° BDx	CLR	CCPF	TOTAL CPSWF	ENCAISSEMENTS
1	20 326 155	5 642 247	<b>25 968 425</b>	28 049 695	REPORT	296 461 145	74 108 969	<b>369 170 375</b>	435 236 010
2	552 973	157 992	<b>710 965</b>	119 665	43	1 814 119	522 541	<b>2 336 667</b>	6 137 912
6	61 324 672	17 473 327	<b>78 798 016</b>	12 819 122	45	6 511 823	925 815	<b>7 437 645</b>	4 363 051
8	24 893 634	7 006 268	<b>31 899 920</b>	62 788 905	47	12 671 206	3 594 539	<b>16 265 759</b>	11 366 755
9	2 984 336	843 664	<b>3 828 009</b>	10 367 504	49	10 769 337	2 979 755	<b>13 749 113</b>	19 809 809
10 -	5 442 962	- 155 130	- <b>6 998 102</b>	-	50	8 333 725	2 258 447	<b>10 592 179</b>	8 226 677
11 -	94 295	- 49 907	- <b>144 218</b>	-	52	64 841 418	18 383 919	<b>83 225 362</b>	74 668 390
13	20 568 847	5 635 626	<b>26 204 491</b>	23 557 596	53	29 885 562	8 359 782	<b>38 245 360</b>	11 939 109
14	1 993 985	228 946	<b>2 222 932</b>	2 222 934	54	2 644 891	737 673	<b>3 382 584</b>	18 569 869
15	16 142 471	4 576 132	<b>20 718 607</b>	26 017 713	55	15 325 136	4 373 177	<b>19 698 350</b>	29 430 180
16	1 674 551	469 442	<b>2 143 997</b>	476 685	57	5 945 631	1 057 422	<b>7 003 058</b>	8 199 765
17	15 666 660	4 427 903	<b>20 094 594</b>	22 138 787	58 -	2 591 756	- 740 499	- <b>3 332 268</b>	-
19	6 944 736	1 858 200	<b>8 802 958</b>	18 762 631	60	1 744 182	352 459	<b>2 096 650</b>	8 918 025
20	2 028 480	427 762	<b>2 456 252</b>	6 614 373	61	2 707 267	773 502	<b>3 480 775</b>	12 656 847
22 -	3 890 768	- 2 584 962	- <b>6 475 732</b>	-	63	6 322 016	1 806 286	<b>8 128 312</b>	736 177
24	2 042 425	583 547	<b>2 625 980</b>	10 620 772	65	9 881 774	2 781 885	<b>12 663 669</b>	20 500 025
25 -	2 153 218	- 615 204	- <b>2 768 431</b>	445 997	66	10 657 564	3 045 012	<b>13 702 588</b>	6 296 426
26	6 036 393	1 518 191	<b>7 554 600</b>	6 136 597	67	255 954	73 129	<b>329 084</b>	-
27	27 944 504	7 921 137	<b>35 865 661</b>	11 718 366	68	9 017 860	2 479 340	<b>11 497 205</b>	13 464 678
29	3 191 853	877 152	<b>4 069 016</b>	13 363 840	70	29 586 715	8 320 144	<b>37 906 880</b>	72 082 106
30	36 311 109	10 336 641	<b>46 647 772</b>	27 372 221	73	19 285 743	5 339 216	<b>24 624 978</b>	14 653 444
31	16 870 141	4 820 036	<b>21 690 182</b>	2 555 036	74	4 001 050	1 090 353	<b>5 091 409</b>	6 011 602
32	38 251 444	10 485 500	<b>48 736 976</b>	78 928 286	75 -	278 708	- 83 425	- <b>362 150</b>	-
34	4 083 581	1 130 731	<b>5 214 324</b>	8 578 794	76	2 745 843	784 522	<b>3 530 374</b>	12 632 182
35	3 616 483	1 018 436	<b>4 634 929</b>	21 479 881	77	53 778 792	15 244 692	<b>69 023 513</b>	16 083 515
36	10 470 546	2 961 578	<b>13 432 133</b>	12 372 399	80	2 152 023	712 052	<b>2 864 079</b>	22 440 469
38	1 820 400	520 119	<b>2 340 521</b>	11 217 060	81	4 105 470	1 091 988	<b>5 197 460</b>	17 811 780
40 -	80 225	- 39 272	- <b>119 500</b>	-	82	22 525 675	5 802 300	<b>28 327 994</b>	12 414 247
41 -	23 789 722	- 15 113 740	- <b>38 903 478</b>	-	82 -	220 500	-	- <b>220 500</b>	-
42	6 171 956	1 746 607	<b>7 918 576</b>	16 511 151	83 -	6 114 011	- 3 928 636	- <b>10 042 650</b>	-
<b>REPORT</b>	<b>296 461 145</b>	<b>74 108 969</b>	<b>369 170 375</b>	<b>435 236 010</b>	Totaux	<b>624 766 946</b>	<b>162 246 359</b>	<b>785 613 854</b>	<b>864 649 050</b>

Sur le secteur Privé, pour l'année 2022, nous comptabilisons **59** bordereaux de transmissions regroupant tous les ordres de recettes déclarés par entreprises et par secteurs d'activité, pour un montant total de **785.613.854 xpf** (4,09 %) par rapport à 2021 où l'on totalisait un global de **754.719.768 xpf**.

## SECTEUR PUBLIC - Emissions sur Exercice 2022

N° BDX	CLR	CCPF	TOTAL CPSWF	ENCAISSEMENTS
3	150 606 469	43 229 486	<b>193 835 955</b>	202 227 863
4	4 796 261	1 370 380	<b>6 166 641</b>	-
12	5 843 257	1 669 525	<b>7 512 782</b>	49 165 721
18	42 458 995	12 115 597	<b>54 574 592</b>	77 519 287
23	56 644 890	16 184 165	<b>72 829 055</b>	1 824 278
28	32 319 411	9 247 735	<b>41 567 146</b>	49 578 094
33	75 432 150	21 551 966	<b>96 984 116</b>	172 514 155
37	70 508 489	20 139 526	<b>90 648 015</b>	31 639 436
39	23 250 447	6 632 033	<b>29 882 480</b>	37 984 844
44	52 262 186	14 920 987	<b>67 183 173</b>	1 004 524
46	76 390 405	21 825 828	<b>98 216 233</b>	37 031 093
48	10 903 577	3 115 229	<b>14 018 806</b>	11 778 641
51	104 507 869	29 851 766	<b>134 359 635</b>	38 928 552
56	2 035 894	581 643	<b>2 617 537</b>	80 877 217
59	33 036 415	9 452 871	<b>42 489 286</b>	80 617 920
62	23 420 294	6 689 910	<b>30 110 204</b>	1 919 784
64	97 365 577	27 818 680	<b>125 184 257</b>	49 329 647
67	451 888	129 110	<b>580 999</b>	-
69	1 190 294	340 083	<b>1 530 377</b>	-
71	5 361 985	1 540 749	<b>6 902 734</b>	1 921 698
72	5 303 056	1 525 029	<b>6 828 085</b>	139 946 153
78	6 040 080	1 725 663	<b>7 765 743</b>	-
79	110 452 541	31 557 592	<b>142 010 133</b>	108 930 074
<b>Totaux</b>	<b>990 582 430</b>	<b>283 215 553</b>	<b>1 273 797 984</b>	<b>1 174 738 981</b>

**23** bordereaux récapitulent donc les émissions d'ordres de recettes déclarés du secteur Public pour un montant total de **1.273.797.984 xpf** (2,8 %) contre **1.067.514.026 xpf** sur l'exercice 2021.

### I. L'activité de saisie des salaires

La saisie est actuellement effectuée par une technicienne référente, avec une agente polyvalente pour le rattrapage. Le fichier des salariés est ainsi mis à jour régulièrement, et cela permet dans le même temps, au service des prestations de verser les droits correspondants mensuellement, avec en parallèle la vérification du paiement des cotisations auprès de la gestion des comptes cotisants.

Ainsi donc, le suivi de toutes ces saisies effectuées permet ainsi de voir, les distinctions des masses salariales, des différents secteurs d'activité existants sur le territoire et le nombre de salariés correspondants à partir de l'application SIPRE.

## II. Evolution du rattrapage de la saisie antérieure

Un examen approfondi a été mené sur l'activité de la contractuelle, recrutée en 2018 pour soutenir le rattrapage de la saisie des fiches antérieures (période de 1978 à 1996) et pour gérer le volet des projets de développement pour adultes et jeunes. La date d'échéance, initialement fixée par le Conseil d'Administration au 31 décembre 2020, n'a pas pu être respectée en raison de l'ampleur des travaux de saisie. En conséquence, le contrat de la contractuelle a été prolongé jusqu'en 2021. Ce rattrapage est toujours en cours, et l'agent en charge a été embauché en CDI au début de l'année 2022.

SAISIES DES FICHES CARTONNEES (2020 - 2021)																			
AN	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Nb Sal saisis	63	52	34	37	34	52	52	51	52	62	61	50	80	158	175	111	51	48	4
<b>TOTAL</b>	<b>1227</b>																		

SAISIES DES CLASSEURS (2020 - 2021)														
ANNEES	Swafep	1986 à 1990	1991 à 1992	1980 à 1994	1993	1994	1995	1997	1997	1997	1998 à 1999	Ent. & Com.	2003 à 2004	Domestique
Nb de Fiches	95	94	107	64	78	121	73	76	90	64	114	186	119	206
Nb Sal saisis	1473	1848	639	1714	973	1032	791	922	832	659	1118	3596	1104	957
<b>TOTAL</b>	<b>17658</b>													

SAISIES DES ENVELOPPES (2020 - 2021)	
Nbre d'Enveloppes	28
Nb .Salaires saisis	3 555

TOTAL DES LIGNES DE SALAIRES SAISIES SUR 2020 – 2021	
Fiches cartonnées	1 227
Classeurs	17 658
Enveloppes	3 555
<b>TOTAL</b>	<b>22 440</b>

DOUBLONS SAISIS	2018	2019	2020	2021	TOTAL
	75	110	63	21	269

La mise à jour des situations en doublon dans la base de données est une activité très chronophage car il faut absolument s'assurer de l'identité de chaque salarié (investigations, contact CIRCO, etc...).

	Vérifiés et saisis	Stock restant
TOTAL FICHES CARTONNEES	773	87
. Grandes fiches	683	878 (+ 105 fiches)
. Petites fiches	90	
TOTAL DES CLASSEURS	155	14
TOTAL DES BOITES	41	10
ENVELOPPES	28	0

## D. LES COTISATIONS ET DE SALAIRES DECLARES

### I. Evolution des cotisations

ANNEES	CLR	CCPF	CPSWF	Evolution en valeur	Evolution en %
2013	902 110 022	365 308 121	1 267 418 143	117 135 059	10,18
2014	1 028 821 070	387 765 718	1 416 586 788	149 168 645	11,77
2015	1 079 763 404	391 352 018	1 471 115 422	54 528 634	3,85
2016	1 161 717 154	391 082 634	1 552 799 788	81 684 366	5,55
2017	1 254 775 523	417 597 194	1 672 372 717	119 572 929	7,7
2018	1 326 116 225	411 184 972	1 737 301 197	64 928 480	3,88
2019	1 527 744 522	436 498 435	1 964 242 957	226 941 760	13,06
2020	1 465 410 095	417 086 076	1 692 353 162	-271 889 795	-13,84
2021	1 411 629 552	403 322 729	1 814 952 281	122 599 119	7,24
2022	1 419 923 323	402 309 806	2 059 411 838	244 459 557	13,46

Les 4 derniers exercices s'interprètent de la manière suivante :

- 2019 : surcomptabilisation de produits techniques antérieurs à l'exercice 2019 dont principalement créances relatives au 4<sup>ème</sup> Trim. 2018 + exercices antérieurs.
- 2020 : fin du chantier « SAUVADET » et prise en compte effective dans notre base de données des départs des 97 agents sur la Fonction publique.

L'impact du dispositif « SAUVADET » avait été estimé en 2019 : baisse de masse salariale de l'ordre de 334 743 578 XPF soit une perte en cotisations 87 368 074 XPF :

- - Régime R : 67 283 460 XPF
- - Régime F : 20 084 615 XPF
- 2021 : l'activité s'est maintenue avec une meilleure évolution (7,24 %) par rapport à 2020 (-13,84 %) malgré les 2 phénomènes intervenants sur les exercices 2019-2020, en plus de la crise sanitaire avec Covid-19 en début 2021.
- 2022 : La reprise de l'activité après la crise sanitaire de 2021 (7,24 %) se poursuit avec une meilleure évolution (13,46 %).

A noter les travaux en cours de réalisation avec KPMG par rapport à la « comptabilité d'engagement » et la mise en place d'une comptabilité analytique plus fine par année de rattachement sont toujours d'actualité.

#### **Evolution des recettes du Secteur Privé**

	CLR	CCPF	CPSWF
ANNEE 2022	624 766 946	162 246 359	785 613 854
ANNEE 2021	589 572 692	165 146 412	754 719 768
Evolution en valeur	35 194 254	- 2 900 053	30 894 086
Evolution en %	5,96 %	- 1.75 %	4,09 %

Par rapport à 2021, l'exercice 2022 présente une augmentation des recettes du secteur Privé par rapport au secteur Public.

### Evolution des recettes du Secteur Public

	CLR	CCPF	CPSWF
ANNEE 2022	990 582 430	283 215 553	1 273 797 984
ANNEE 2021	830 350 631	237 163 394	1 067 514 026
Evolution en valeur	160 231 799	46 052 159	206 283 958
Evolution en %	19,29 %	19,41 %	19,32 %

Pour les recettes du secteur Public, on constate également une importante croissance des cotisations par rapport à l'année précédente.

## II. Evolution de la masse salariale sur les 10 dernières années (au 1<sup>er</sup> janvier)

Les tableaux ci-après permettent de voir l'évolution constante de la masse salariale par secteurs d'activité sur les années 2013 à 2022.

### Masse salariale par secteur d'activité par année

Secteur	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Aucun	-	0,2	0,6	0,1	-	0,2	0,4	0,3	0,1	0,5
Semi-Public	44,9	42,5	47,4	49,3	48,7	57,7	58,8	64,0	65,5	65,3
Admin. Etat	236,6	239,8	235,6	251,1	247,3	259,5	251,9	243,2	260,4	250,3
Admin. Territorial	85,7	90,6	93,5	101,3	97,9	88,0	95,7	101,2	103,8	113,0
Industrie artisanat	17,2	15,6	15,3	15,7	15,7	19,2	19,5	21,4	21,3	20,6
Bâtiment	8,3	7,7	6,4	4,8	4,4	4,7	6,6	6,6	9,6	10,1
Services	37,2	38,1	35,5	42,3	42,1	44,8	50,3	56,8	57,4	57,2
Commerces	47,4	55,4	58,4	58,8	59,4	56,8	63,7	67,8	72,9	80,1
Domestique	1,7	1,1	1,4	1,3	1,2	1,4	2,1	1,5	1,5	1,1
divers	7,6	7,6	8,5	8,6	8,8	2,1	1,6	2,2	1,6	1,6
Association	5,6	4,3	4,4	4,2	5,0	5,1	5,0	5,1	4,3	4,5
Assurance volontaire	2,2	3,1	2,2	1,9	1,9	2,3	3,7	4,9	5,5	4,6
Service civique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat de cotisation	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,5	0,5	0,7	0,7	1,2
Ch développement	3,2	1,9	2,0	1,9	2,6	3,6	1,9	3,3	1,6	3,3
<b>TOTAL en M xpf</b>	<b>498,5</b>	<b>509,0</b>	<b>512,2</b>	<b>542,3</b>	<b>536,1</b>	<b>545,8</b>	<b>561,7</b>	<b>579,0</b>	<b>606,2</b>	<b>613,4</b>



Cette nouvelle répartition des secteurs d'activité permet une meilleure fiabilité des données produites pour les différents services publics demandeurs (IEOM, Service des douanes, Agence de santé, CCIMA, etc...).

Note : Le secteur Service civique reste dans l'attente de la finalisation des réunions déjà entamées en 2022 (avec le service de la Jeunesse et des sports et l'Administration supérieure en local + la DGOM, l'ASC et l'ASP en métropole) sur ce volet très délicat et complexe. L'adhésion est pourtant obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Arrêté N° 2018-885 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 53/AT/2018 du 28 novembre 2018 modifiant l'article 60 de la délibération n° 32/AT/2011 du 6 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse de Prestations Sociales (**Intégration du Service civique au régime CPSWF depuis le 01/01/2019**).

#### Evolution de la masse salariale par secteurs d'activité (moyenne mensuelle)

Secteur	2 021	2 022	Evolution en valeur	Evolution en %
Aucun	4 710 944	3 338 300	- 1 372 644	- 41,12
Semi-Public	796 656 191	807 768 910	11 112 719	1,38
Administration Etat	3 086 391 443	3 092 736 889	6 345 446	0,21
Administration Territorial	1 318 034 984	1 345 083 213	27 048 229	2,01
Industrie artisanat	266 527 090	257 019 677	- 9 507 413	- 3,70
Bâtiment	107 938 751	142 845 874	34 907 123	24,44
Services	694 813 047	670 634 878	- 24 178 169	-3,61
Commerces	915 142 309	996 428 359	81 286 050	8,16
Domestique	15 463 923	14 579 098	- 884 825	-6,07
divers	18 330 166	18 428 029	97 863	0,53
Association	50 236 278	51 028 471	792 193	1,55
Assurance volontaire	59 079 450	53 199 492	- 5 879 958	- 11,05
Service civique			-	-
Rachat de cotisation	10 956 626	16 330 403	5 373 777	32,91

Chantier de développement	de	94 895 293	91 260 436	- 3 634 857	-3,98
TOTAL		7 439 176 495	7 560 682 029	121 505 534	1,65

### Evolution de la masse salariale par secteur d'activité (moyenne mensuelle)

Secteur	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Aucun	0,02	0,22	0,45	0,02	0,16	0,29	0,41	0,20	0,39	0,28
Semi-Public	47,60	44,08	48,58	50,14	50,91	60,39	63,02	64,69	66,39	67,31
Admin. Etat	241,82	237,66	241,78	248,09	260,39	258,92	248,89	243,74	257,20	257,73
Admin. Territorial	89,25	92,49	98,23	103,71	93,37	95,48	98,73	103,70	109,84	112,09
Industrie artisanat	16,11	16,01	15,79	16,66	17,76	19,90	20,80	21,43	22,21	21,42
Bâtiment	8,76	6,79	5,84	4,27	5,33	5,98	6,54	8,37	8,99	11,90
Services	41,11	40,36	38,62	44,56	45,23	48,49	54,21	56,85	57,90	55,89
Commerces	51,25	57,62	58,99	60,59	58,05	62,01	67,76	70,43	76,26	83,04
Domestique	1,52	1,53	1,29	1,33	1,25	1,92	1,78	1,60	1,29	1,21
divers	7,11	7,47	8,17	8,66	8,84	1,97	1,98	2,23	1,53	1,54
Association	5,32	4,48	4,23	5,06	5,15	5,07	5,31	5,03	4,19	4,25
Assurance volontaire	2,81	2,79	2,20	1,95	2,15	3,23	3,80	4,78	4,92	4,43
Service civique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat de cotisation	1,03	1,04	1,04	1,04	0,87	0,60	0,64	0,73	0,91	1,36
Ch développement	6,85	4,23	2,59	2,47	4,68	5,26	5,91	5,53	7,91	7,61
<b>TOTAL en M xpf</b>	<b>520,56</b>	<b>516,76</b>	<b>527,81</b>	<b>548,56</b>	<b>554,14</b>	<b>569,52</b>	<b>579,77</b>	<b>589,30</b>	<b>619,93</b>	<b>630,06</b>

Après la perte sur le secteur public dû à l'impact du dispositif « SAUVADET », le secteur a repris des couleurs avec respectivement sur 3 ans :

- Le secteur « administration d'Etat » a augmenté de 56.937.951 XPF de masse salariale.

Niveau 2018 = 3.166.529.156 XPF

- Le secteur « administration Territoriale » a augmenté de 116.242.953 XPF de masse salariale.

Niveau 2018 = 1.148.163.757 XPF

### Evolution des salaires plafonnés mensuelles

*en M xpf	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2021*	605,1	597,0	609,7	605,8	617,9	625,4	622,7	613,1	621,0	629,8	632,2	635,5
2020*	578,0	579,4	580,5	573,2	575,0	580,5	584,7	586,3	592,0	603,8	603,4	617,5
Δ en M xpf	27,1	17,6	29,1	32,7	42,9	45,0	38,0	26,8	29,0	26,0	28,8	18,0
Δ en %	4,7%	3,0%	5,0%	5,7%	7,5%	7,7%	6,5%	4,6%	4,9%	4,3%	4,8%	2,9%

## E. LES EMPLOYEURS ET SALAIRES

**Evolution du nombre d'employeurs par secteurs d'activité (sur 10 ans) au 1<sup>er</sup> Janvier**

Secteur	2 013	2 014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aucun										
Semi-Public	8	8	8	8	8	9	11	11	11	11
Administration Etat	11	11	12	12	12	14	15	15	15	15
Administration Territorial	2	3	4	2	3	4	2	4	2	2
Industrie artisanat	20	19	19	17	18	23	21	27	32	30
Bâtiment	14	13	12	11	11	15	13	17	23	25
Services	52	48	49	62	66	67	69	73	73	76
Commerces	45	47	42	42	44	41	45	49	51	51
Domestique	37	30	28	27	26	26	27	27	28	19
divers	12	11	12	15	11	7	6	10	9	7
Association	10	10	9	9	11	11	11	14	12	11
Assurance volontaire	6	10	9	6	6	10	14	25	26	21
Service civique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat de cotisation	2	2	2	2	2	1	2	2	2	3
Chantier de développement	2	1	1	1	2	3	1	3	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>221</b>	<b>213</b>	<b>207</b>	<b>214</b>	<b>220</b>	<b>231</b>	<b>237</b>	<b>277</b>	<b>285</b>	<b>274</b>

<b>Nombre d'employés par secteur d'activité au 1er janvier</b>										
Secteur	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aucun	-	1	2	2	-	5	8	5	6	7
Semi-Public	157	145	160	157	158	186	190	202	197	201
Administration Etat	722	714	693	728	695	736	713	675	709	683
Administration Territorial	360	364	378	390	375	327	350	364	372	407
Industrie artisanat	80	81	79	82	81	107	101	114	109	100
Bâtiment	94	79	64	46	44	55	68	66	88	104
Services	249	239	230	257	266	282	303	328	334	324
Commerces	287	321	307	319	313	300	320	351	374	393
Domestique	45	31	32	27	27	27	33	29	32	24
divers	34	32	33	40	36	15	12	15	15	13
Association	42	39	41	37	39	37	37	34	31	31
Assurance volontaire	7	11	10	7	7	11	15	25	26	21
Service civique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat de cotisation	2	2	2	2	2	1	2	2	2	3
Chantier de développement	65	26	26	25	48	67	25	64	21	58
<b>TOTAL</b>	<b>2 144</b>	<b>2 085</b>	<b>2 057</b>	<b>2 119</b>	<b>2 091</b>	<b>2 156</b>	<b>2 177</b>	<b>2 274</b>	<b>2 316</b>	<b>2369</b>

<b>Evolution trimestrielle du nombre de salariés</b>				
Nom	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
Semi-Public	216	217	210	198
Administration Etat	693	704	737	669
Administration Territorial	406	406	409	396
Industrie artisanat	105	100	95	82
Bâtiment	108	107	129	125
Services	314	314	315	287
Commerces	389	393	393	394
Domestique	25	29	25	20
divers	13	15	12	12
Association	34	33	27	28
Assurance volontaire	21	19	19	20
Service civique	0	0	0	0
Rachat de cotisation	3	3	4	3
Chantier de développement	145	186	204	192
<b>TOTAUX</b>	<b>2472</b>	<b>2526</b>	<b>2579</b>	<b>2426</b>

Le Secteur Public reste important avec 50 % de la population cotisante, et ce chiffre ne comprend pas les fonctionnaires d'Etat au nombre de 500 en 2021 (*Source Rapport IEOM 2021*).

## **I. Le règlement par Prélèvement automatique**

Le principe de réajustement des comptes cotisants, qu'il s'agisse d'un reste à payer ou d'un trop versé, est désormais beaucoup mieux compris par la clientèle comparativement à la période de mise en place du dispositif.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des cotisations enregistrées au 31 décembre 2022. La majorité des cotisants ont régularisé leur situation au début de l'année 2023. Il est important de noter que le montant global des encaissements est significatif par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique par l'instauration des échéanciers de prélèvements en janvier 2022, fondés sur les déclarations réelles du 4e trimestre 2021. Certaines entités ont finalement présenté un trop-perçu de cotisations, principalement dû à la prise en compte des salaires incluant le 13e mois ou d'autres gains en fin d'année 2021.

Nbre de dossiers	Nbre bdx reçus	Cotisation réelles au 31/12/2022	Prélèvements encaissés au 12/01/2023
25	100	138.233.465 xpf	151.698.417 xpf

Ces trop-versés ont été comptabilisés comme des avoirs dans notre comptabilité et déduits ultérieurement du montant des charges sociales à payer pour le trimestre suivant (N+1). Pour l'exercice 2022, nous avons enregistré 25 dossiers en prélèvements automatiques :

## **II. L'assurance volontaire**

L'exercice 2021, la CPSWF compte 25 cas d'assurés volontaires dont 3 en cessation au 31/12/2021, ci-après le secteur chiffré pour une masse salariale sur le mois de décembre 2021 de 4.731.010 xpf (29.68 %) contre 3.648.070 xpf en 2020.

## **4. CONCLUSION**

Dans le prolongement des axes d'amélioration de nos services, initiés il y a deux ans et demi et basés sur les recommandations du cabinet d'expertise KPMG, la CPSWF aspire à offrir des services plus performants et de meilleure qualité à sa clientèle, tout en menant des actions stratégiques pour atteindre ses objectifs.

La gestion des comptes, détaillée dans ce rapport, assure la continuité de l'activité auprès de la clientèle tout en s'efforçant de développer les opportunités et les évolutions prévues pour le logiciel SIPRE. L'accompagnement des employeurs, comprenant les démarches d'immatriculation, l'information, et la gestion des clients en litige, a été renforcé par l'élaboration de procédures opérationnelles claires. Ces procédures définissent précisément les rôles et les tâches des agents, que ce soit au sein des cellules de recouvrement (les trois cellules actuelles étant : Gestion des comptes, Contrôle, et Contentieux) ou entre les services. Certaines procédures opérationnelles restent à formaliser pour garantir une prise en charge efficace de chaque étape du traitement de l'information en interne.

Le développement de l'outil informatique est une priorité essentielle pour optimiser la fonction principale du recouvrement, tant pour la gestion quotidienne (réception de la clientèle, émission des ordres de recettes sur SIPRE, délivrance des attestations de régularité sociale, états des soldes, plans de paiement, etc.) que pour la gestion du contentieux et du contrôle (mises en demeure, pénalités de retard, injonctions de paiement, vérifications documentaires, avis de régularisation, etc.).

La réorganisation et la répartition des tâches au sein du service de recouvrement sont en cours de réflexion. La CPSWF devra relever le défi d'adopter de nouvelles méthodes de travail, en conciliant les processus manuels avec les avancées numériques.

Il reste donc des aspects à améliorer pour l'avenir :

- Certaines évolutions du progiciel SIPRE doivent encore être concrétisées, notamment l'intégration de nouveaux outils statistiques pour l'analyse des indicateurs et le suivi de la base de données, l'archivage de l'information et la dématérialisation des services clients.
- Une piste de réflexion pourrait être d'instaurer un rythme mensuel pour la déclaration et le paiement des cotisations sociales dans les secteurs public et privé.
- Mise en place de procédures de travail et de notes d'information.
- Réflexion sur les ressources disponibles (humaines, structurelles et informatiques).
- Amélioration de la communication interservices.

Par ailleurs, plusieurs dossiers sont en cours de traitement :

- L'avenir de l'adhésion obligatoire des services civiques, en vigueur depuis le 1er janvier 2019.
- L'avenir de la Fonction Publique Territoriale, dont l'indexation n'est pas encore soumise à cotisation en raison du manque de ressources financières.

Ces dossiers en cours de traitement risquent, encore une fois, de provoquer une désorganisation et une surcharge de travail, comme cela a été le cas lors de la mise en place du dispositif « SAUVADET » ou de la gestion des mesures liées à la COVID.

## 5. L'ACTIVITE DU CONTROLE

Conformément aux dispositions prévues par la délibération n°32 de l'Assemblée Territoriale du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la CPSWF, un contrôleur agréé et assermenté a été recruté pour exercer sa mission de contrôle en matière de recouvrement.

Le service est composé d'une personne en la personne d'un contrôleur assermenté depuis le 12/07/2017.

L'activité réelle a débuté au dernier trimestre 2017 et l'année 2018 a constitué le premier exercice de référence pour cette activité.

L'activité de contrôle se décompose en 3 postes essentiellement :

1/ La mission principale du poste est la vérification et le contrôle des déclarations des employeurs sur site et sur pièces en application des articles 68 à 68-5 des statuts de la CPSWF (délibération n° 32/AT/2011).

2/ Audition des salariés à la suite de réclamations.

3/ Sensibilisation des employeurs à la réglementation du travail (Code de travail et AIT) par délégation de l'Inspecteur du travail.

A chaque visite d'un nouvel employeur déclaré, le contrôleur lui remet les documents suivants :

- La section 4 de la délibération 32/AT/2011,
- L'article 72 de L'AIT (Accord Interprofessionnel),
- Les modèles types de déclarations d'embauche et de débauchage,
- L'évolution du taux de cotisations de la CPSWF,
- Le registre de l'employeur.

L'activité du contrôle est une activité indissociable du recouvrement dans la mesure où les visites, permettent de sensibiliser les employeurs sur leurs obligations, favorisent le recouvrement amiable des sommes non déclarées, rétablissent les salariés dans leurs droits sans perte financière pour la CPSWF.

A noter qu'une mission de contrôle conjointe de l'Inspecteur travail, de la gendarmerie et du contrôleur de la CPSWF, menée à l'initiative du Procureur de la République, s'était déroulée dans les garages de Wallis le 20/11/2019.

Cette mission de contrôle conjoint a été un succès compte tenu du nombre de régularisation pour salariés non déclarés. Il était prévu un renouvellement de ce type d'opération pour 2020, d'abord sur Futuna puis à nouveau sur Wallis, mais hélas la crise sanitaire mondiale a fini par avoir des impacts sur le Territoire.

Toujours sur le registre du COVID, l'activité du contrôleur a été fortement perturbée sur l'exercice 2020-2021-2022. Une activité plus normale a toutefois pu reprendre en 2022 mais à un niveau pas encore revenu à la normale.

Une première mission du contrôleur sur Futuna est intervenue du 14 au 18/03/2022.

Une fréquence minimale de 2 x par an a été convenue avec la Direction, sous réserve de besoins supplémentaires en fonction des circonstances.

Mise en place effective en juin 2021 du « Registre spécial des compte-rendu de visites » (sur pièce + sur site + audition) consignés par le Directeur avec une validation hebdomadaire chaque vendredi.

(Nouvel art 68-3 des statuts CPSWF – délibération n° 07/AT/2017 du 04/07/17)

A noter qu'un plan d'action sur l'amélioration des opérations de recouvrement est initié depuis 2021-2022 et est toujours en cours de déploiement.

Afin de tenir compte des années exceptionnelles 2020-2021, une norme moyenne a été établie sur la base des trois premiers exercices.

En ce qui concerne la productivité, les statistiques du service indiquent clairement une reprise de l'activité en 2021, mais à un niveau inférieur de 50 % par rapport à la moyenne de 2017-2019.

Pour 2022, 2/6 indicateurs sont en progression dans le vert et 1/6 indicateurs est dans le vert mais la couverture de l'ensemble des périmètres n'est pas satisfaite.

ons de contrôle	2017 (Oct. à Déc.)	2018	2019	2020	2021	2022 (Au 31/12/22)	TOTAL (2017- 2022)	NORME (MOY 2017- 2019)	2020	2021	2022 (Au 31/12/22)	Evol° sur N-1
<b>Nombre de contrôle sur site :</b> (Missions de conseils et d'information avec des	47	130	67	0	44	33	321	81	-100%	-46%	-59%	
<b>Nombre de contrôle sur pièces :</b> (Fiches de paies)	4	10	37	10	6	13	80	17	-73%	-65%	-24%	
<b>Nombre de contrôle d'audition :</b> (Audition du salarié en cas de réclamation)	0	0	0	0	8	0	8	10	-	-20%	-100%	
<b>Nombre de salariés non déclarés</b>	4	11	37	10	20	13	95	17	-73%	15%	-25%	
<b>Nombre de signalement à l'Inspection du Travail et des lois sociales :</b> (suite constat d'une	0	0	0	0	0	0	0			#DIV/0!	#DIV/0!	
<b>Montant XPF du préjudice constaté</b>	2 486 212	2 271 958	3 172 503	1 678 134	795 488	2 780 469	13 184 764	2 643 558	-47%	-70%	5%	

## 6. LE CONTENTIEUX

### A. INTRODUCTION

À la suite de la réorganisation structurelle des services métiers de la CPSWF, validée par le Conseil d'Administration le 13 août 2019, le service de recouvrement a été restructuré en trois unités distinctes : Gestion des comptes cotisants, Contrôle et Contentieux.

L'unité Contentieux est composée d'une seule personne et a été confiée à l'ancien chef du service recouvrement, qui occupe désormais une double fonction : chef du contentieux et chef de projet pour les initiatives transverses de la CPSWF.

Étant donné le démarrage récent de cette réorganisation, l'activité liée aux projets concerne principalement des développements informatiques sur le progiciel « SIPRE », mis en place en 2017.

### B. PRESENTATION DE L'ACTIVITE CONTENTIEUSE

Notre système de protection sociale repose sur le principe de solidarité.

Ce sont les cotisations versées par les entreprises (employeurs et employés) qui financent l'accès à la retraite et le soutien aux familles. Il est donc essentiel de collecter ces cotisations de manière efficace et efficiente. Dans cette optique, nous avons entrepris un travail important d'optimisation de nos processus de recouvrement, centré sur l'intégration automatique des données dans notre système d'information. L'objectif est double : améliorer la productivité et augmenter les encaissements des cotisations dans des délais réduits. L'année 2022 a été particulièrement marquante à cet égard.

Avec la réorganisation de la CPSWF et la création, en août 2019, d'un service spécifique dédié au contentieux, un travail préalable de mise à jour des comptes cotisants a été nécessaire pour déterminer les créances dues par exercice. Dans la continuité de ces efforts, et afin d'améliorer les procédures contentieuses et d'assurer un suivi plus rapide des montants en souffrance, plusieurs réunions ont été organisées pour aborder les problématiques liées aux comptes cotisants. Cela a impliqué un travail de fond avec les équipes de la CPSWF, portant sur la mise à jour indispensable de notre application et sur les procédures d'enregistrement et d'encaissement des cotisations.

En 2021, nous avons rencontré des difficultés qui ont impacté le processus de relance des comptes cotisants. L'envoi des mises en demeure a été reporté afin de prendre en compte la situation.

- ✓ Avec le confinement des mois de mars et avril (crise du Covid 19). Nos efforts ont porté sur l'organisation des aides du territoire aux entreprises (exonérations et prise en charge des cotisations pour le mois de mars 2021). Cette démarche s'est effectuée au détriment des relances des comptes cotisants. L'envoi des mises en demeure fut décalé pour tenir compte de la situation.
- ✓ Nous avons débuté l'examen des comptes cotisants en nous référant aux recommandations de notre expert-comptable KPMG NC. D'après sa note de synthèse d'août 2021, la CPSWF doit se référer à une comptabilité d'engagement : les produits de cotisations doivent être comptabilisés au cours de l'exercice comptable auquel ils se rattachent. Les soldes des

comptes cotisants doivent correspondre aux cotisations déduction faite des encaissements réalisés.

- ✓ Au cours de l'année 2022, le plan d'actions débuté en septembre 2021 fut maintenu, ce dernier consistait à :
  - Lettrer les écritures de chaque compte,
  - Corriger les éventuelles erreurs constatées et,
  - Clôturer les comptes cotisants qui doivent l'être.
- ✓ Certains comptes ont été proposés en admissions en non-valeur pour pouvoir solder les comptes (Via Commission de Recours Gracieux ci-après).

## **C. UNE FORTE DIMINUTION DES IMPAYES**

En lien avec l'analyse précédente, nous avons établi la situation complète des 1 604 comptes cotisants. Le service contentieux a répertorié le montant des créances au 31 décembre 2022 et mène actuellement des actions pour procéder au recouvrement.

Dans le but d'améliorer les procédures contentieuses et d'assurer un suivi plus rapide des montants restants à payer, plusieurs réunions ont été organisées pour aborder les problématiques des comptes cotisants. Cela a nécessité un travail de fond avec les équipes de la CPSWF, portant sur la mise à jour indispensable de notre application et sur l'amélioration des procédures d'enregistrement des cotisations et de leurs encaissements.

Grâce aux données issues des comptes cotisants de l'application SIPRE, nous avons pu établir le montant des créances restant à payer au 31 décembre 2022. Le traitement des impayés est une tâche complexe, car elle implique d'intervenir sur chacune des 1 604 fiches de cotisant. Le mode opératoire consiste à analyser les écritures de déclaration et de règlement de chaque employeur. À partir de cette analyse, nous devons, d'une part, déterminer les montants restants à payer pour chaque cotisant et, d'autre part, établir la liste des employeurs n'ayant pas effectué de déclarations.

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des comptes cotisants en distinguant

- Les employeurs ayant une créance inférieure à 0 (Reste à payer)
- Les employeurs ayant une créance égale à 0 (solde = 0)
- Les employeurs ayant une créance supérieure à 0 (trop perçus)

Les tableaux ci-dessous donnent l'évolution des créances sur les 3 dernières années :

<b>ETAT DES COMPTES COTISANTS</b>	<b>31/12/2020 montant</b>	<b>31/12/2021 montant</b>	<b>31/12/2022 montant</b>
Etat de la créance	-150 745 928	-72 734 621	55 123 163
Créances inférieures à Zéro	-227 029 647	-272 224 376	-143 023 131
Créances égales à Zéro			
Créances supérieures à Zéro	76 283 719	199 489 755	198 146 294

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2020 nombre	31/12/2021 nombre	31/12/2022 nombre
Etat de la créance	1580	1580	1604
Créances inférieures à Zéro	199	213	146
Créances égales à Zéro	1256	1202	1 328
Créances supérieures à Zéro	125	165	130

Au 31/12/2022 le montant des restes à payer s'élève à 143 023 131 xpf pour 146 employeurs en nette diminution par rapport au 31/12/2021.

En comparaison le montant des restes à payer concernait 213 employeurs pour un montant de 272 224 376 xpf au 31/12/2021.

Le nombre d'employeurs 146 au 31 décembre 2022 se trouvant en situation d'insuffisance de paiement nous a poussé à faire une distinction entre les employeurs étant actifs et ceux ayant un statut TER ou AR

Définition des statuts :

- TER employeurs en arrêt définitif d'activité
- AR1 employeurs en suspension d'activité
- AR2 employeurs en arrêt depuis plus d'un an
- AR3 employeurs en arrêt depuis plus de deux ans
- AR4 employeurs en arrêt depuis plus de trois ans
- AR5 employeurs en arrêt depuis plus de quatre ans
- ASV employeurs en assurance volontaire
- ACT employeurs actifs

Le tableau ci-dessous classe sur les 3 dernières années les restes à payer des comptes cotisants en distinguant leurs statuts.

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2020 montant	31/12/2021 montant	31/12/2022 montant
Reste à payer	-227 029 647	-272 224 376	-143 023 131
Statut Actifs	-155 571 215	-200 539 374	-121 355 256
Statut Terminé ou Arrêt	-71 458 432	-71 685 002	-21 667 875

Un travail de fonds sera mené avec la gestion des comptes cotisants pour modifier notre mode opératoire, et définir plus précisément les statuts.

## D. UN MEILLEUR SUIVI DES EMPLOYEURS ACTIFS

La situation des employeurs ACTIFS ayant une activité et ayant un reste à payer au 31/12/2022 est la suivante :

	31/12/2020 montant	31/12/2021 montant	31/12/2022 montant
<b>Statut égal à Actif ou Assurance volontaire</b>	-155 571 215	-200 539 374	-121 355 256
Créances supérieures à 10 Mfcfp	-79 601 732	-120 630 971	-53 495 037
Créances entre 1 Mcfp et 10 Mcfp	-56 381 889	-63 055 254	-50 974 876
Créances entre 50 000 Fcfp et 1 Mcfp	-19 147 021	-16 206 930	-16 096 858
Créances entre 1 Fcfp et 50 000 Fcfp	-440 573	-646 219	-788 485
	31/12/2020 montant	31/12/2021 montant	31/12/2022 montant
<b>Statut égal à Actif ou Assurance volontaire</b>	114	128	125
Créances supérieures à 10 Mfcfp	3	4	3
Créances entre 1 Mcfp et 10 Mcfp	18	18	15
Créances entre 50 000 Fcfp et 1 Mcfp	57	55	57
Créances entre 1 Fcfp et 50 000 Fcfp	36	51	50

Le montant total des restes à payer pour les 125 employeurs s'élève à 121 355 256 xpf . Parmi eux, trois employeurs doivent à eux seuls la somme de 53 495 037 xpf, incluant les cotisations déclarées pour le 4e trimestre 2022, dont la date d'exigibilité était fixée au 30 janvier 2023.

Nous avons insisté sur le recouvrement auprès des employeurs encore actifs afin de réduire les délais de paiement et d'augmenter les chances de recouvrer les sommes dues. Pour lutter contre l'absence de déclaration et garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations, nous avons renforcé les contrôles administratifs et appliqué des majorations de retard au cours des deux dernières années. Ces actions ont permis de mettre à jour certaines situations et d'inciter les employeurs à régulariser plus rapidement leurs paiements.

Cependant, cette procédure entraîne une augmentation des impayés en cas d'absence de réponse de la part des employeurs. Les délais d'acheminement du courrier, notamment pour Futuna, compliquent également le suivi, car de nombreux employeurs ne retirent pas les courriers et ne répondent pas. Cette situation entraîne une augmentation du montant total des sommes dues.

La situation des employeurs TERMINE sans activité et ayant un reste à payer au 31/12/2022 est la suivante :

Les employeurs sans activités au 30/12/2022

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
	montant	montant	montant
<b>statut égal à Terminé ou Arret</b>	-71 458 432	-71 685 002	-21 667 875
Créances supérieures à 10 Mfcfp	-10760955	-10760955	0
Créances entre 1 Mcfp et 10 Mcfp	-47749365	-48123175	-14708471
Créances entre 50 000 Fcfp et 1 Mcfp	-12661532	-12471943	-6959404
Créances entre 1 Fcfp et 50 000 Fcfp	-286580	-328929	0
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
	nombre	nombre	nombre
<b>statut égal à Terminé ou Arret</b>	84	85	21
Créances supérieures à 10 Mfcfp	1	1	0
Créances entre 1 Mcfp et 10 Mcfp	13	14	4
Créances entre 50 000 Fcfp et 1 Mcfp	36	34	17
Créances entre 1 Fcfp et 50 000 Fcfp	34	36	0

Une mise à jour importante des comptes employeurs a été effectuée lors des séances des commissions de recours gracieux. Le montant des restes à payer des 21 employeurs qui n'avaient plus d'activité au 31 décembre 2022 s'élève à 21 667 875 xpf .

Les comptes cotisants ont fait l'objet d'une analyse individuelle en collaboration avec la gestion des comptes cotisants et la comptabilité pour déterminer les employeurs n'ayant plus d'activité depuis plus de 2 ans. Cette liste a été proposée pour une mise en non-valeurs à la CRG du 20 janvier et du 4 mai 2022.

La commission a décidé lors de la réunion du 20 janvier de repousser la décision afin d'avoir des compléments d'information sur la situation de chaque entreprise. Une demande d'extrait de K-bis a été envoyée au greffe du tribunal et une demande afin de vérifier l'activité au service des patentes.

L'absence de site internet sur le territoire dédié aux demandes d'extrait K-bis ne permet pas d'avoir une réponse rapide. A cela s'ajoute le fait que de nombreuses entreprises ne mettent pas à jour leurs situations au greffe.

Le premier retour du service des patentes nous confirme que notre suivi sur les comptes cotisants en statut TER est cohérent.

## E. PREPARATION DE L'AUTOMATISATION DE L'ENVOI DES MISES EN DEMEURE

La procédure d'envoi de mise en demeure (MED) est réglementée par la Délibération n° 32/AT /2011 du 06 octobre 2011 et notamment son Article 76.

### « Article 76 : La mise en demeure »

*A l'expiration du mois suivant celui au titre duquel les cotisations sont dues, et dans le respect des dispositions de l'article 1er bis du décret modifié n° 57-246 du 24 février 1957, une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, est adressée par le directeur de la caisse au débiteur l'invitant à régulariser sa situation dans le délai d'un mois. »*

En 2021 nous avons travaillé sur le nettoyage des comptes pour pouvoir amorcer l'envoi de mises en demeure.

Un premier travail a consisté à déterminer le montant des restes à payer par employeurs. Ainsi grâce à ce nettoyage nous avons mené un projet de refonte des procédures de comptabilisation des écritures.

La réflexion a abouti à la séparation des écritures entre le recouvrement et la comptabilité.

La préparation des mises en demeure se décompose en deux procédures :

- La mise en demeure avec taxation d'office pour les employeurs n'ayant pas effectués de déclaration
- La mise en demeure pour retard de paiement

Les comptes cotisants ont fait l'objet d'une analyse individuelle en collaboration avec la gestion des comptes cotisants et la comptabilité pour déterminer les employeurs n'ayant plus d'activité depuis plus de 2 ans. La créance des 21 employeurs avec un statut TER ou AR atteint les 21 667 875 xpf au 31 décembre 2022 et représente 15 % des restes à payer en nette diminution par rapport au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2022 nous avons envoyé **130 mises en demeure** pour un montant de **227 318 513 xpf**. En très forte augmentation par rapport à 2021.

			Trimestre	MONTANT	NOMBRE
Année	MONTANT	NOMBRE	TRIMESTRE 4	71 205 174	30
2 019	41 475 901	39	TRIMESTRE 1	52 215 952	38
2 020	91 763 582	114	TRIMESTRE 2	44 610 487	32
2 021	37 768 206	67	TRIMESTRE 3	59 286 900	30
2 022	227 318 513	130	<b>TOTAL</b>	<b>227 318 513</b>	<b>130</b>

À la suite d'un important travail effectué au cours des exercices 2021 et 2022, nous avons pu mettre en place un envoi trimestriel des mises en demeures pour les employeurs récalcitrants.

Les bases pour une automatisation de l'envoi des mises en demeures sont posées, mais des difficultés persistent au niveau des taxations forfaitaires et du suivi des employeurs. En effet de nombreux sociétés ne nous informent pas lorsqu'ils arrêtent leurs activité ou résilient leurs patentes. De nombreuses immatriculations sont faites alors que les entreprises n'emploient pas de

salariés. Un travail considérable a débuté pour mettre à jour les fiches employeurs et les débauches de salariés.

*« Article 70 : La taxation d'office*

*Le défaut de production aux échéances prescrites du bordereau nominatif d'appel de fonds comportant la liste nominative des travailleurs salariés employés dans l'entreprise, donne à la caisse le droit d'imposer à l'employeur défaillant le versement d'une cotisation égale à la cotisation maximum.*

*L'employeur taxé d'office conserve cependant la possibilité d'apporter la preuve que les rémunérations réellement payées à son personnel ne le rendent passible que d'une cotisation inférieure à celle fixée d'office par la caisse. »*

*« Article 71 : Le principe des pénalités*

*Le défaut de production des documents exigés et le non-paiement des cotisations aux échéances prescrites font respectivement l'objet d'astreintes et majorations de retard.*

*Les astreintes et majorations de retard sont exclusivement à la charge des employeurs, toute convention contraire étant nulle de plein droit. »*

- L'impact de la mise en place des mises en demeure a permis de diminuer les délais de paiements. Les employeurs ont dû fournir des efforts pour régulariser leur situation financière et leur gestion administrative pour répondre à nos exigences.
- L'automatisation des mises en demeure entre dans sa dernière phase, au cours de l'exercice 2023, il faudra inclure dans notre progiciel « SIPRE » un module d'envoi.

## **F. LA COMMISSION DE RECOURS GRACIEUX**

Le jeudi 20 janvier 2022 se sont réunis les membres de la commission de recours gracieux de la CPSWF afin de débattre de l'ordre du jour suivant :

- 1/ Présentation des travaux sur les soldes des comptes cotisants (KPMG) et propositions d'ANV

Proposition d'admission en non-valeurs pour la CRG avec décision d'annulation d'un montant de 144 218 xpf

Proposition d'admission en non-valeurs pour Le conseil d'administration avec décision d'annulation d'un montant de 6 475 732 xpf

- 2/ Demandes de recours gracieux des administrés
- 3/ Demandes de remises de pénalités

Le jeudi 4 mai 2022 les membres de la commission des recours gracieux ont traité l'ordre du jour suivant :

- 1/ Proposition d'admission en non-valeurs pour la CRG avec décision d'annulation d'un montant de 119 500 xpf

Proposition d'admission en non-valeurs pour Le conseil d'administration

- 2/ Demandes de recours gracieux des administrés
- 3/ Demandes de remises de pénalités

Le vendredi 3 novembre 2022 les membres de la commission des recours gracieux ont traité l'ordre du jour suivant :

- 1/ Proposition d'ANV

Proposition d'admission en non-valeurs pour la CRG avec décision d'annulation d'un montant de 37 695 xpf

Proposition d'admission en non-valeurs pour Le conseil d'administration avec décision d'annulation d'un montant de 10 042 650 xpf

- 2/ Demandes de recours gracieux des administrés
- 3/ Demandes de remises de pénalités avec décision d'annulation d'un montant de 324 455 xpf

Ces réunions ont permis de mettre en place une procédure plus stricte pour proposer des admissions en non valeurs.

- La C.R.G. suivant la délibération 16/CPSWF/2019 pourra mettre en non valeur les créances inférieures à 50 000 xpf.
- Les admissions en non valeurs concerneront les entreprises, qui sont radiées du registre du commerce et sociétés.
- L'annulation des majorations de retards seront examinées suite à une demande écrite, pour les entreprises à jour de leurs cotisations, et n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'annulation précédemment.

Afin d'améliorer les procédures contentieuses et d'avoir un suivi plus rapide des restes à payer ; nous avons effectué plusieurs réunions pour traiter des problèmes des comptes cotisants. Cela impliqua un travail de fond, avec les équipes de la CPSWF, sur la mise à jour indispensable de l'application et des procédures d'enregistrement des cotisations et de leurs encaissements.

Pour conclure, de nombreuses améliorations doivent être mises en place afin de rendre efficient la qualité de notre suivi. Un travail de réflexion sur l'évolution technologique de notre métier et sur la mise en place de procédures contentieuses plus efficaces doit être réalisé. Nous continuerons à améliorer nos procédures et l'efficacité du service afin de répondre aux nouveaux besoins de l'année 2023.

# LES PROJETS

1.	INTRODUCTION.....	76
2.	EVALUATION DES BESOINS.....	77
	a) Mises à jour technique de l'informatique :.....	78
	b) Archivage des documents avec lien dans l'application SIPRE.....	78
	c) Récupérations des données cotisations, demande de KPMG.....	78
	d) Besoins prestations.....	78
	e) Besoins recouvrement.....	79
3.	LES AXES PRIORITAIRES.....	79
4.	CONCLUSION.....	79

## 1. INTRODUCTION

Notre logiciel d'exploitation ou progiciel dénommé « SIPRE » (Système Informatique de gestion des Prestations et Recouvrements) est régulièrement actualisé par les soins de notre prestataire informatique, la société « SYSINFO », en fonction des modifications et des adaptations demandées par les utilisateurs.

Il s'agit de la 3ème version de notre progiciel mis en place en 2017.

À l'origine le progiciel « SIPRE » a été découpé en plusieurs grandes briques fonctionnelles : le recouvrement des cotisations, le paiement des prestations, la comptabilité, le mandatement. La gestion des adhérents, la gestion des droits, et la déclaration nominative font l'objet de sous briques fonctionnelles.

Le logiciel traite les informations concernant plus de 12 000 dossiers assurés et 1 600 dossiers employeurs.

Et a génère pour l'année 2022 environ :

- 10 500 versements de retraites
- 27 072 versements d'allocations familiales
- 11 580 versements d'aides sociales
- 2 200 versements de Complément social de retraite

L'application traite aussi :

- 735 mandats de paiements (Vs 1 059)
- 5 399 écritures pour les cotisations (Vs 6 432)
- 7 269 écritures sur les journaux comptables (Vs 7 911)

Les projets informatiques se décomposent en plusieurs phases successives :

- Demande des utilisateurs
- Analyse de la demande et des besoins
- Créer un ticket
- Chercher une solution informatique applicable à la demande
- Tester les possibilités
- Faire la demande au prestataire
- Analyse par prestataire et proposition pour éléments supplémentaires
- Réalisation de l'application
- Test sur la réalisation
- Mise en place de l'application
- Test par les métiers
- Retours ou validation définitive

## 2. EVALUATION DES BESOINS

Les projets informatiques sont initiés en fonction des besoins internes de la CPSWF ou des besoins externes pour répondre aux évolutions réglementaires pouvant émaner de l'Assemblée Territoriale, de l'Administration Supérieure ou de nos partenaires financiers. De nouvelles adaptations émanent désormais du cabinet d'expertise comptable KPMG NC pour la clôture des comptes ou du cabinet d'actuariat OPTIMIND pour la nouvelle étude actuarielle du régime retraite.

Un travail de fond a été mené avec KPMG pour améliorer les procédures comptables et ajouter de nouvelles actions de contrôles. De nombreuses réunions pour trouver une solution pour séparer l'ordonnancement de l'encaissement.

Ainsi il a été décidé une refonte des procédures de saisie pour séparer l'émission des ordres de recettes et les encaissements :

- Créer l'interface de saisie des déclarations
- Modifier la base de données pour inclure de nouvelles rubriques
- Créer des procédures de contrôles
- Création d'une interface de saisie des paiements
- Mettre en cohérence les déclarations et les paiements
- Mise en place du lettrage
- Abandon des possibilités de modification et suppression
- Lettrage des écritures des comptes cotisants

Un autre travail de fond en partenariat avec OPTIMIND a démarré mi-décembre 2020 pour sécuriser les données des bénéficiaires du régime :

- Analyse du besoin avec le partenaire
- Procédures pour organiser la mise à jour des données bénéficiaires
- Modification de la base des retraites en vue de l'extraction des données pour la société OPTIMIND.
- Développement d'une interface spécialement dédiée à une extrapolation du régime de retraite.
- Calcul automatique de la retraite en temps réel.
- Développement d'une interface sur le suivi des modifications de RIB
- Test des mises en place

Au cours de l'exercice 2022, nous avons pu poursuivre les projets lancés en 2021.

Un important travail de mises à jour de l'application a été effectué au cours de l'année pour répondre aux demandes des utilisateurs : statistiques, et interventions régulières.

- Refonte des procédures informatiques pour séparer les écritures de déclaration et d'encaissement
- Dématérialisation des mandats de paiements avec la DFIP.
- Travail sur des améliorations relatives aux éditions

Aux demandes régulières sur toute l'année nous avons consacré du temps pour étudier les nouvelles demandes de KPMG ; afin de préparer le transfert des écritures des comptes cotisants sur la comptabilité en respectant la vision journal cotisations, journal des encaissements.

Une mission au mois d'octobre de notre prestataire SYSINFO est intervenue, de nombreuses réunions ont eu lieu avec les différents responsables de la Caisse afin de faire le point sur les nouvelles demandes des services.

Cette première approche consistait aussi à préparer le transfert des données vers un module indépendant de la comptabilité.

#### **a) Mises à jour technique de l'informatique**

Le serveur et l'environnement de développement (Framework) de SIPRE a été changé durant le Week-End :

- Changement de serveur Linux hébergé à Orange (dernière version de DEBIAN)
- Changement de Framework de Développement (dernière versions logicielles)
- Changement de base de données (dernière version)
- Remise en place des sauvegardes quotidiennes
- Remise en place des sécurités (pare-feu)

Avec ces nouvelles versions les évolutions de SIPRE seront réalisables et adaptées aux nouveaux environnements de travail (postes clients).

#### **b) Archivage des documents avec lien dans l'application SIPRE**

Un outil d'archivage gratuit a été testé par SYSINFO, permettant de numériser des documents en gros volumes avec un système de classement. Il est essentiel de bien se préparer et de s'organiser avant de commencer, notamment en définissant le mode de classement et les références à utiliser. De plus, il est recommandé de disposer d'un serveur NAS externe sous forme de cloud pour assurer une sauvegarde en cas d'enregistrement des documents sur le serveur interne.

#### **c) Récupérations des données cotisations, demande de KPMG**

Les besoins déterminés avec KPMG sont les suivants :

- Vision journal encaissement
- Vision journal cotisations
- Vérification des données actuellement saisies sur SIPRE
- Cohérence du plan comptable
- Calcul du report à nouveau
- Les clés de répartition CLR et CCPF
- Comment conserver l'historique
- Retraitement des anciennes données
- Traitement de l'encaissement

#### **d) Besoins prestations**

- Ajouter et mieux gérer la zone Observations dans les dossiers bénéficiaires.
- Circuit de l'information
- Modalités de validations
- Historique des versements
- Organiser une attestation type générale pour toute la famille
- Modification des statuts bénéficiaires à préparer car influence toute la base de données



- Inclure dans l'application la prime à la naissance, les congés maternités, et les remboursements

#### **e) Besoins recouvrement**

- Résoudre les problèmes de Bugs sur édition des bordereaux de cotisations (envoi par mails, éditions...)
- Ajouter un statut 'Mise en sommeil'
- Les saisies des salaires des administrations (Budget Territorial, VR, Santé) il faut trouver un format numérique dans lequel ils pourraient donner les déclarations de salaire et SYSINFO peut proposer une interface de saisie en ligne.
- Gestion des dates d'embauche et débauche à revoir

### **3. LES AXES PRIORITAIRES**

- Préparer le transfert des écritures des comptes
- Préparer le transfert des écritures des comptes cotisants sur la comptabilité en respectant la vision journal cotisations, journal des encaissements.
- Préparer le transfert des écritures des comptes bénéficiaires sur la comptabilité en respectant la vision journal des bénéficiaires, journal des règlements
- Mettre à jour le logiciel suite au changement intervenu sur le serveur et l'environnement de développement (Framework) de SIPRE
- Préparer l'avenir en élaborant des méthodes pour mettre en place la numérisation et l'archivage des documents de la CPSWF

### **4. CONCLUSION**

Ce rapport met en lumière le volume de travail que nous accomplissons au sein de notre service. De nombreuses améliorations restent à mettre en place pour optimiser la qualité de notre suivi.

Dans le domaine du contentieux, nous devons continuer à perfectionner le suivi des dossiers employeurs et inciter les entreprises à régler plus rapidement leurs cotisations. Nos efforts se concentrent essentiellement sur les relances amiables. L'automatisation des mises en demeure constituera une étape préalable à l'introduction de procédures judiciaires strictes pour contraindre les cotisants récalcitrants à s'acquitter de leurs dettes envers la Caisse.

Concernant les projets informatiques, il est nécessaire de mener une réflexion approfondie sur l'évolution technologique de notre métier et sur la mise en place de procédures contentieuses plus efficaces.

L'année 2023 s'annonce chargée, marquée par la poursuite des travaux en collaboration avec le cabinet d'expertise comptable KPMG.

Nous continuerons à améliorer nos procédures et l'efficacité de notre service afin de répondre aux nouveaux défis et besoins de l'année 2023.